

Assemblée générale du samedi 24 mars 2018

Adresse : CDPA, rue Omer Thiriar 232 7100 Saint-Vaast

L'assemblée générale débute à 09h30

Composition de l'Assemblée Générale

Sont présents pour le Conseil d'Administration :

Mesdames Isabelle **DEL RUE**, Carine **DUPUIS** et Claire **PORPHYRE**, ainsi que Messieurs Jean-Pierre **DEL CHEF** (*président*), Michel **COLLARD** (*trésorier général*), Patrick **FLAMENT**, Alain **GEURTEN**, José **NIVARLET** (*vice-président*), Bernard **SCHERPEREEL**, Jean-Pierre **VANHAELEN**, Lucien **LOPEZ** (*secrétaire général*).

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Bruxelles-Brabant wallon (6 représentants/6)

Messieurs Jean-Louis **Degreef** (*avec procuration de Fabien Muylaert*), Claude **Dujardin**, Patrick **Gillard**, Yves **Lamy**, Michel **Loozen** et Yves **Van Wallendael**.

Hainaut (8 représentants/8)

Messieurs Fabrice **Appels**, Robert **Appels**, André **Dupont**, Michel **Fohal**, Jacques **Lécrivain**, Pascal **Lecomte** (*avec procuration de Daniel Hanotiaux*), Jean-Marie **Raquez** et Jean-Marc **Tagliafero**.

Liège (9 représentants/9)

Messieurs Michel **Halin** (*+ procuration de Pol Bayard*), Jean-Marie **Bellefroid**, Gilles **Rigotti** (*avec procuration de Richard Brouckmans*), Christian **Charlier**, Marcel **Dardinne**, Christian **Grandry**, Jean-Pierre **Lerousseaux** et Alain **Vincent**.

Luxembourg (3 représentants/3)

Messieurs Paul **Groos** (*+ procuration de Julien Docquier*) et André **Samu**.

Namur (4 représentants/4)

Messieurs Philippe **Aigret**, Christian **Servais** (*avec procuration de Pascal Herquin*), Pascal **Henry** (*avec procuration de Michel Regnier*) et Gérard **Trausch**.

Membre du personnel :

Madame Véronique **Laurent**, malade, est excusée

*
* *

Le président ouvre la séance et remercie les membres de l'AWBB qui lui font l'honneur d'assister à l'assemblée générale :

- Catherine **GREGOIRE** Parlementaire Hainaut
- Marie-Thérèse **JOLIET** Présidente CP Liège
- Martine **CORBISIER** Membre CP Liège
- Béatrice **LEBRUN** Membre CP Liège
- Benjamin **RIGA** Secrétaire CP Liège
- Fabian **ROWIER** Membre CP Liège
- Jean-Claude **VANDEPUT** Procureur régional
- Alain **BUCHET** Président CJR
- Jacques **BUFFE** Président CJP Hainaut
- Albert **DESMET** Secrétaire CJP Hainaut
- José **LAUWERYS** Président CP Namur
- Guy **HENQUET** Président honoraire CP Namur
- Christophe **NOTELAERS** Président CP Hainaut
- Pierre **THOMAS** Membre CP Hainaut
- Albert **PIERMAN** Membre département Promotion-Evènements
- Jean-Pierre **MESPOUILLE** Membre département compétition Prombas

Hommage aux défunts

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, le secrétaire général cite la liste des personnes disparues :

- Monsieur Jean PINDEVILLE, ancien joueur, arbitre et membre de comité de la province de Namur
- Monsieur Jean-Pierre HENDRICKX, ancien arbitre national FRBB, formateur national et régional AWBB, arbitre et formateur BBW, administrateur et secrétaire de la BRAB
- Madame Léa GONTIER, Maman de Marie-Hélène ALBERT, membre du comité provincial de Luxembourg
- Monsieur Roger GREGOIRE, ex responsable de l'équipe nationale belge militaire, figure emblématique de l'ADEPS, cadreur de la Division 1 nationale
- Monsieur Raoul GERON, Grand-Père de Gilles RIGOTTI, parlementaire de Liège
- Monsieur Henri LEONARD, Papa de Stéphane LEONARD, Président du CJP Namur
- Madame Marie-Claire POULAIN, Maman de Martine CORBISIER, membre du comité provincial de Liège
- Monsieur CHALET, Papa de Fabien CHALET, trésorier de l'UBCF Quaregnon (1567)
- Monsieur Thomas DETRY, Papa de Vincent DETRY, président du RBC Montagnard (967)
- Madame Maggy FASSIAU, Maman de Fabian et Thierry BROHET, secrétaire et administrateur du BC L'9 Flénu
- Madame Pia CORNACCHIA, Grand-Mère de Frank DI PAOLO, arbitre en Pro basketball League et membre de la CFA Hainaut
- Monsieur DE MAN, frère de Daniel DE MAN, arbitre provincial hennuyer
- Madame Christiane FIASSE, Maman de Jean-Marc CAYPHAS, arbitre provincial
- Monsieur Jérémy DE SCHEPPER, joueur U21 au RBC Morlanwelz (397)
- Madame Barbara HENNEAU, fille de Albert HENNEAU, figure du club Renaissance Herseaux et de l'ASTE Kain
- Madame Marie-Antoinette BOVESSE, Grand-Mère de Monsieur David ROUSSEAU, coach au BC Boninne
- Monsieur René MAROTTE, ancien arbitre national
- Monsieur Giovanni SANGIORGIO, ancien arbitre provincial et frère de Angelo SANGIORGIO, arbitre provincial.
- Madame Yvette PRUVOT, Maman de Philippe LIEGEOIS, ancien secrétaire du Royal Gallia Beez et Grand-Mère de Thomas LIEGEOIS, arbitre national
- Madame Claudine LAMBERT, Maman de Monsieur Pierre FIEVET, président de la RUS Mariembourg
- Monsieur Georges DELVIGNE, Beau-Père de Jean-Pierre DEMAZY, arbitre provincial et Papa de Bernard DELVIGNE, coach au RBC Ciney
- Madame Marie POULAIN, Maman de Alain VINCENT, Président des Parlementaires Liégeois
- Monsieur André DEBATTY, ancien Parlementaire de Liège et membre fondateur du club de Spa

Jean-Pierre Delchef (président) : nous aurons une pensée particulière pour André Debatty. André aura été le plus ancien parlementaire de l'Association Wallonie Bruxelles de Basketball. Sa dernière présence parmi nous fut lors de l'assemblée générale de mars 2017, où on se souviendra avec émotion, mais sourire, le fait que pour André, les assemblées duraient un peu trop longtemps. Il aurait dû être des nôtres au mois de juin mais il avait déjà pris ses dispositions pour laisser la place à ses amis de la délégation des parlementaires de Liège.

Au mois de mai, il attendait avec une certaine impatience, lors de l'assemblée provinciale de Liège, qu'on puisse mettre fin à son mandat. On ne l'avait pas oublié. Et heureusement, grâce à la collaboration des parlementaires de Liège, et des membres du conseil d'administration, lors de la dernière réunion parlementaire de la saison 2016-2017, on a pu lui remettre un petit souvenir inversément proportionnel à tout ce qu'il avait donné au basket-ball.

C'est également avec émotion qu'on se souviendra qu'André était un des membres fondateurs de son club de toujours, le Royal BC Spa. On se souviendra que lors des festivités du 70ème anniversaire, il était fier. Fier d'être à côté du bourgmestre de la ville, prêt à nous raconter toutes les anecdotes qui animent la vie d'un club de basket.

On se souviendra aussi qu'il revenait bien souvent avec un fait qui l'avait marqué et qui lui permit, en tant qu'arbitre belge, de siffler un match international, sur la Côte d'Azur.

André était également membre de la commission financière FRBB. C'est là que je l'ai connu. J'étais à côté de lui et lorsque nous avions un dossier en néerlandais, André me disait : « traduis-moi vite ce qu'ils disent et puis on discute ensemble de ce qu'on va faire ». Cette complicité nous a guidé pendant de longues années.

Au nom de toutes les personnes qui sont décédées, mais en son nom particulier, je vous demande une minute de silence.

L'assemblée se recueille à la mémoire de ces défunts disparus depuis l'assemblée du 25 novembre 2017.

Préambule

Jean-Pierre Delchef (président) : Mesdames, Messieurs, bienvenue à cette seconde assemblée de la saison 2017-2018. J'aurais bien voulu entamer cette assemblée générale en vous criant 'victoire !'. Victoire, comme nos clubs ont envie de le lancer après chaque rencontre. Victoire lorsqu'on arrive au terme d'un championnat et qu'on a un seul objectif. Victoire lorsqu'on est coach et qu'on mène son équipe à la victoire d'une finale de Coupe AWBB.

Nous avons eu depuis notre dernier entretien au mois de novembre, pas mal de dossiers à régler. On a planché sur le bilan. Je ne vous dirai pas 'victoire' pour ce bilan mais elle est au bout du chemin.

J'aurais pu vous dire 'victoire' pour le dossier qui a pourri le basket-ball en Belgique, cette victoire est quasi assurée. Mais il y a encore différents points sur lesquels je reviendrai.

J'aurais bien voulu vous dire 'victoire' et vous annoncer la création de la nouvelle fédération nationale. Le travail est important et il n'est pas encore terminé.

J'aurai pu vous dire 'victoire' et vous présenter le programme des équipes nationales, qui sont toujours en cours de gestation.

J'aurais voulu vous crier 'victoire' avec l'association interfédérale du sport francophone, pour vous dire que les statuts du monde associatif avaient enfin vu le jour. Victoire que le parlement ait enfin suivi une demande du monde sportif et donné un nouveau statut à tous ceux qui encadrent nos jeunes. Ce n'est pas encore le cas, pour des raisons politiques, nous avons quelque retard.

J'aurais voulu vous crier 'victoire' également, en vous rappelant que responsable au sein d'un groupe de travail du conseil supérieur des sports, le fameux problème de la liberté de mutation aurait pu connaître une nouvelle aventure. Nous n'y sommes pas encore. Mais je peux vous dire que le Ministre nous écoute et nous convoque, avec d'autres grandes fédérations de sports collectifs, à trouver une solution avant la fin de la législature pour pouvoir enfin résoudre le problème des mutations qui sont liées aux indemnités de formation, indépendamment du niveau auquel les joueurs vont pouvoir évoluer. Ce n'est pas encore une victoire mais je suis persuadé que la victoire est au bout du chemin.

Entre temps, il faut gérer le quotidien. Dans tous les départements. Gérer le quotidien avec les membres du personnel. Et on doit continuer à avancer. Ce qui veut dire que cette assemblée ne pourra pas nous permettre de conclure un certain nombre de dossiers mais respectueux des textes, le conseil d'administration a légitimement maintenu l'ordre du jour de cette assemblée générale. Sachant déjà, Mesdames et Messieurs, que tout n'est pas terminé et qu'il faudra encore, pour quelques gros dossiers, patienter.

Nous pouvons dès lors entamer nos travaux.

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Jean-Pierre Delchef (président) : 30 présents ou valablement représentés. L'assemblée statuera à la majorité simple (15/30) pour l'approbation du bilan et les différents éléments inhérents à la compétition et à la majorité des deux-tiers (20/30) pour l'approbation des modifications statutaires.

2. Rapport du vérificateur régional et approbation

Jean-Pierre Delchef (président) : le vérificateur n'est pas présent mais il a demandé à Philippe Aigret de lire son rapport :

Philippe Aigret (Namur), pour le vérificateur régional :

Procès-verbal de la réunion du vérificateur aux comptes du 15 mars 2018.

Exercice clôturé le 31 décembre 2017

Assemblée générale du 24 mars 2018

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administrateurs, Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur les opérations de contrôle du bilan et du compte de résultats à l'exercice 2017 de l'ASBL Ass. Wallonie-Bruxelles de basket-ball.

La procédure de vérification a été la suivante :

- Contrôle de l'enregistrement des mouvements et paiements au cours de l'année écoulée par coup de sonde*
- Vérification des valeurs disponibles*
- Examen de l'actif et du passif des comptes annuels 2017 en comparaison à 2016*

Vous trouverez en annexe copie des comptes bancaires avec leurs extraits datés de fin décembre et de début janvier afin de confirmer les soldes au 31 décembre 2017.

Il apparaît que la dette à un an au plus a augmenté de 13.594 € par rapport à 2016 et le disponible a quant à lui diminué dans le même temps de 439.146 €.

Si l'on compare maintenant les créances commerciales et le disponible avec les dettes à 1 an au plus, on obtient un ratio de 2,11. Ce ratio signifie que l'Association dispose de 2,11 € pour payer 1 € de dette, ce ratio était de 3,20 l'année précédente.

Le bilan 2017 présente non seulement une perte de 179.247 € mais également une perte d'exploitation de 175.146 €.

Le vérificateur attire donc l'attention sur la maîtrise et la pertinence de certaines dépenses mais aussi sur la possibilité de jouer sur les leviers dont dispose l'Association pour augmenter les recettes.

La vérification étant terminée, le vérificateur remercie chaleureusement Messieurs Croon et Ridouan pour leur disponibilité et leur aide.

Le vérificateur atteste de l'exactitude de la trésorerie et décharge le trésorier pour la période de référence.

Le vérificateur étant toujours seul pour effectuer sa tâche, il réitère son appel à la nomination d'un second vérificateur régional.

*Éric Tillieux
Vérificateur régional*

Pas d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité simple >			Résultat		OUI	

3. Présentation du bilan 2017

Jean-Pierre Delchef (président) : il appartient maintenant au trésorier général de prendre la parole et de vous présenter le bilan 2017

Michel Collard (trésorier général) : en préliminaire à ma présentation, je souhaiterais donner une petite explication pour les personnes qui ne seraient pas familiarisées avec les chiffres, sur ce qu'est le bilan.

Le bilan comptable que je vais vous présenter est en quelque sorte une photographie, un instantané du patrimoine de l'ASBL, au 31 décembre 2017. Il y a d'une part les actifs, qui correspondent à tout ce que possède l'ASBL (les immobilisations, les stocks, la trésorerie, les créances) et les passifs, ce qui correspond aux ressources à disposition de l'ASBL, appartenant aux tiers (les capitaux propres, les dettes financières, fournisseurs, fiscales, sociales). Et tôt ou tard, ces ressources doivent être restituées. Puisqu'elles appartiennent à des tiers.

Le total de l'actif 2017 est de 1.415.279,5 €
En immobilisation financière, 40.926,63 €
En stock et commandes en cours, 7.172,01 €
Créances à un an au plus, 522.505,19 €
Donc ceci représente les sommes dues à l'ASBL par les tiers.

Et les valeurs disponibles, 794.402,67 €

Si vous vous souvenez de l'assemblée générale du 24 mars 2017, nous avons reçu en décembre 2016, de la part de la Fédération Wallonie Bruxelles, une somme de 585.000 euros, qui était venue gonfler la trésorerie dans le cadre du plan basket. Ce qui explique cette différence aujourd'hui. Les valeurs disponibles de 2016 étaient quelque peu anormales suite à ce versement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et ces 585.000 se répercutaient au niveau du total de l'actif. Voici pour l'explication de la diminution du total des valeurs disponibles

Au niveau du passif, on retrouve le même montant total.

Le résultat reporté, ce sera après le vote puisque l'assemblée doit se prononcer sur le report du résultat des comptes annuels, il est cette année de - 3.385,20 €
Les dettes à un an au plus sont de 771.656,28 €
Produits à reporter : 647.007 €

D'autre part, le dossier BMC ayant fortement occupé les dirigeants de l'AWBB et de la VBL, les comptes respectifs des équipes nationales n'ont pas été clôturés au 31 décembre et les imputations financières n'ont pas été intégrées au bilan. J'ai donc proposé au conseil d'administration de publier le bilan sans les chiffres des BNT. Je me permets de tirer la sonnette d'alarme et demande aux futurs dirigeants de la structure nationale de prévoir la mise à disposition des chiffres pour notre assemblée de mars, étant donné que la Fédération Wallonie-Bruxelles nous impose le vote du bilan à cette période ci, contrairement à Basketball Vlaanderen, qui dispose d'un délai plus long, jusqu'au mois de juin.

Par ailleurs, il a été décidé que la clôture du dossier BMC n'aura pas de répercussion vis-à-vis des clubs. Cependant, il faudra tenir compte de l'impact financier sur les engagements et projets futurs de l'ASBL. S'il n'y a pas de répercussion sur les clubs, il y a quand même des répercussions sur les finances de l'association et donc des restrictions de dépenses.

Je reviens sur l'évolution des charges. Au niveau des services et biens, légère augmentation tout comme pour les rémunérations et le secrétariat social

Les subsides de la Fédération Wallonie Bruxelles seront stables par rapport aux années précédentes.

Par rapport à l'augmentation des charges locatives, l'explication est due à la location du Sportpaleis d'Anvers, d'un montant de 43.118 euros pour les matches de l'équipe nationale (mais devra se retrouver dans le décompte final des BNT).

Préalablement aux questions, vous devez voter comme suit :

1.Approbation du bilan

Les comptes annuels 2017 présentés sous forme de 4 tableaux EXCEL à l'assemblée générale suivant le modèle de comptabilité annexé à l'arrêté du gouvernement du 17 novembre 2011 fixant le modèle de comptabilité des fédérations sportives, fédérations sportives de loisirs et associations sportives, ont été approuvés par l'assemblée générale.

2.Affectation des fonds affectés

Les fonds affectés sont constitués, dans les ASBL, du résultat positif de l'exercice que l'entité réalise et auquel elle souhaite donner une affectation spécifique afin de couvrir des risques ou projets de manière générale.

Les affectations et prélèvements s'opèrent à l'initiative du Conseil d'Administration mais, c'est l'AG qui doit approuver ces affectations et prélèvements (articles 17 §1^{er} et 37 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations).

L'assemblée générale décide l'affectation de 121.293,50 € du compte « 132 Fonds affectés » au compte « 791000 Prélèvements sur fonds affectés ».

3.Affectation du résultat

L'assemblée générale a décidé l'affectation du résultat du bilan 2017 (- 57.953,11 €) au compte « 14 Résultat reporté ».

Décharge aux administrateurs

Doit se faire lors de la même assemblée générale que l'approbation des comptes

3. Approbation du bilan 2017

Gérard Trausch (Namur) : je constate une forte augmentation des dépenses. Le conseil d'administration arrive t'il à maîtriser ces dépenses par rapport au budget qui nous a été proposé en novembre 2017 ?

Jean-Pierre Delchef (président) : on aurait pu répondre à tes questions lors de la réunion avec la commission financière mais nous n'allons pas rouvrir le débat en séance aujourd'hui, ce n'est pas possible. Michel Collard s'engage à répondre à toutes les questions que tu lui as envoyées par mail. J'espère que ceci ne va pas altérer le bon déroulement de l'assemblée.

Gérard Trausch (Namur) : je comprends bien, je ne demande pas de réponses immédiates à toutes mes questions. Cependant, je relève l'augmentation des dépenses de 300.000 euros et je crains que le conseil d'administration ne

maîtrise plus les dépenses et je me pose la question par rapport à cette capacité de maîtrise de dépenses, telle qu'on peut les relever en 2017.

Jean-Pierre Delchef (président) : ma réponse sera rapide : le conseil d'administration maîtrise les dépenses et un complément d'information sera donné immédiatement.

Je le répète, le bilan que nous vous demandons de voter aujourd'hui parce que nous devons impérativement le déposer pour le 31 mars à la Fédération Wallonie Bruxelles, est un bilan qui n'est pas complet. Parce que le volet financement des équipes nationales n'est pas repris.

Mais je veux bien, et ce serait légitime, remettre ce point à l'ordre du jour de l'assemblée générale de juin afin d'éclairer l'ensemble des délégations parlementaires. Un, sur les questions posées, deux sur les réponses données et trois, sur la compensation des BNT.

Gérard Trausch (Namur) : je maintiens ma question sur la maîtrise des dépenses

Jean-Pierre Delchef (président) : à cette question, la réponse est oui, le conseil d'administration maîtrise les dépenses de l'association

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : je ne peux que confirmer ce que Michel Collard vient de dire. Cependant, les phrases qui suivent n'engagent que moi.

« Que dire du bilan 2017 de l'AWBB ? Il s'agit d'un bilan de transition, avec des chiffres figés, car nous devons rentrer un bilan pour le 31 mars. Transition avec une année d'enregistrement comptable inhabituelle. Je ne dis pas que le bilan est inexact mais je dis que des montants qui nous sont encore inconnus ne sont pas repris.

En date du 23.02.2018, le trésorier général éprouve des difficultés à boucler le bilan 2017 parce qu'il n'a pas les situations des différents BNT. A cause de la disparition de la FRBB, il a été décidé que l'AWBB gère tout ce qui concerne les Lions et Basketball Vlaanderen, les Cats. En ce qui concerne les jeunes, les deux directeurs techniques gèrent la comptabilité.

Pour les Lions, j'ai remis, mi-février, une situation des comptes à Stefan Garaleas. Ce dernier a préparé un document pour que Basketball Vlaanderen puisse nous rembourser ce qui nous revient. Basketball Vlaanderen doit établir le même document pour les Cats. Et les directeurs techniques doivent présenter une même situation. Il se fait que Basketball Vlaanderen, qui ne doit rentrer son bilan que fin juin, prend tout son temps.

Cette situation ne se présentera plus, avec la création de la New FRBB

Les 300.000 euros de différence dont parle Mr Trausch sont les frais de BNT Messieurs, qui sont mis dans la comptabilité AWBB.

Il y a eu une réunion de la commission financière la semaine dernière, avec les membres du bureau du CDA. Vous trouverez le rapport de cette réunion dans la newsletter de cette semaine.

Maintenant, à propos de BMC, nous ne comprenons pas pourquoi notre président, qui prône habituellement la transparence, se refuse à commenter la finalité de l'affaire. Nous comprenons fort bien cependant qu'il y a une clause de confidentialité. Mais maintenant que tout est terminé, pourquoi les clubs ne peuvent connaître le dénouement ?

Nous pouvons admettre la clause de confidentialité mais que les clubs ne soient pas au courant de ce qu'ils vont indirectement payer, ce n'est pas correct. Indirectement, nous avons déjà une preuve avec la prime d'assurance Ethias, qui passe au double de la prime actuelle.

Avec, il est vrai, la suppression de la franchise. On ne prévoit pas de provision sur le bilan, en se retranchant derrière cette clause de confidentialité. C'est peut-être une possibilité en ASBL, mais cela n'existe dans aucune autre société où, dès qu'on a la connaissance d'une dette en devenir, il faut provisionner.

On nous présente donc un bilan qui ne tient pas compte des résultats des fonds affectés, qui feront l'objet d'un vote séparé. Contrairement au vérificateur aux comptes, nous n'attachons pas beaucoup d'importance à la diminution des valeurs disponibles de 439.146 euros, car nous savons que fin décembre, la trésorerie a reçu un montant de 585.000 euros, qui a été reversé aux clubs en 2017.

Nous avons été heureusement surpris par le montant des produits de l'année, augmentations de 400.000 par rapport au budget, grâce au sponsoring.

Quant aux charges, il est impossible de comparer celles-ci avec le budget. Comme les budgets ne sont pas regroupés, nous comparons pommes et poires.

Nous demandons une présentation de budget identique pour tout le monde et que la direction technique fasse le même travail que les départements, sur base du plan programme.

Nous voulons aussi attirer l'attention sur des montants trop peu budgétés en tenant compte bien évidemment des BNT (direction technique).

En conclusion, la commission financière vous demande d'approuver le bilan car, sans le dossier BMC et sans la prise en charge des BNT Messieurs, c'est un bilan tout à fait correct, qui serait apprécié dans le privé. «

Pascal Henry (Namur) : j'ai bien compris que notre pouvoir subsidiant impose la remise d'un bilan en date du 31 mars. Et que nous sommes confrontés à un certain nombre de difficultés étant donné que Basketball Vlaanderen n'est pas soumise à la même date limite. Nous pouvons approuver ce bilan sans recevoir réponses à nos questions.

Je rappelle quand même que pour une ASBL, c'est à l'assemblée générale que nous sommes censés poser nos questions avant de pouvoir approuver les comptes et donner décharge aux administrateurs. Je suis quand même un peu surpris d'entendre que nous n'aurons réponse à nos questions plus tard parce que ces dernières n'ont pas été envoyées à temps.

Ca revient en quelque sorte à acheter un chat dans un sac. A priori, il y a une confiance de l'assemblée envers le conseil d'administration mais cela engage également ceux qui nous mandatent, à savoir les clubs. Personnellement, je ne me sens pas à même de voter un bilan et donner décharge aux administrateurs sans avoir réponses à nos questions. J'entends bien que nous devons rentrer le bilan pour le 31 mars mais peut être pourrions-nous négocier avec le pouvoir subsidiant, à situation exceptionnelle, une solution exceptionnelle ?

Jean-Pierre Delchef (président) : s'il n'y a plus de questions, nous répondrons en deux temps : le trésorier général répondra au niveau technique, je répondrai au niveau politique.

Michel Collard (trésorier général) : je viens de parcourir rapidement les questions de Gérard Trausch.

La plupart des postes que Gérard reprend (véhicules, matériel, honoraires), ne sont pas détaillés dans le budget de la direction technique. Par exemple, les frais de logements sont globaux (hommes et dames) dans le budget mais tu les retrouves dans le bilan sous le poste 'frais de logement Belgique'. 300.000 euros de différence, ce sont les frais de logement des élèves du Centre de Formation. Les véhicules du CRF rentrent dans le budget global, qui n'est pas détaillé. Tes remarques ont trait au budget, pas au bilan.

Pour la plupart de tes questions, la réponse sera la même. Il ne faut pas confondre budget et bilan.

Gérard Trausch (Namur) : avouez que pour monsieur-tout-le-monde, ce n'est pas évident à comprendre

Jean-Pierre Delchef (président) : où je peux vous rejoindre, c'est que c'est de plus en plus complexe. Complexité due au fait que l'on se doit de travailler de 3 manières différentes, avec les mêmes chiffres.

Pour répondre directement à Pascal Henry, la date 31 mars pour déposer les comptes est reprise dans un arrêté du gouvernement de la Communauté française pris en exécution d'un décret du Parlement Wallonie-Bruxelles ¹ et vous comprendrez qu'une dérogation n'est pas possible. C'est illusoire de demander de déroger à une norme votée par les

¹ Arrêté du 6 juillet 2007 du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure de reconnaissance et de classement des fédérations sportives, des fédérations sportives de loisirs et des associations sportives, réglant leur subventionnement ainsi que celui des cercles affiliés aux associations reconnues organisant des activités sportives adaptées.

parlementaires FWB. Si on ne dépose pas les documents dans les délais requis, on peut craindre des sanctions de la part du pouvoir subsidiant.

Les chiffres doivent être centralisés pour ensuite être répartis en tenant compte des différents intervenants, afin de pouvoir répondre aux obligations.

On a bien pris note de l'intervention de la commission financière lors de la dernière réunion. Dès la semaine prochaine, direction technique, CDA et comptabilité s'attèleront à définir une méthode de travail qui répond à la demande des différents intervenants et qui puissent nous permettre de présenter un bilan complet et compréhensible.

Lorsque vous me dites que les parlementaires ont le droit de poser des questions lors de l'assemblée générale, c'est vrai. Mais je ne connais pas beaucoup de fédérations sportives qui en son sein, a créé une commission législative pour les statuts, une commission financière pour le bilan et le budget.

Et c'est là que le débat entre techniciens doit avoir lieu. C'est là qu'on doit poser toutes les questions. Et si la réunion a lieu au siège social, c'est pour permettre, le cas échéant, d'aller chercher les documents qui attestent de la véracité des chiffres.

Si vous souhaitez le contraire, ça ne me dérange pas mais il faut travailler autrement et revoir toute notre organisation. Vous devez comprendre que pour des questions techniques, on doit pouvoir en prendre connaissance connaître à l'avance.

Nous avons présenté les chiffres pour les Lions et pour les jeunes, Basketball Vlaanderen a fait la même chose pour les Cats et pour les jeunes, mais de manière différente. Il faut que l'on puisse faire la compensation 50/50.

Je dois avouer que la compensation n'a pas eu lieu parce que n'avons pas pu trouver de date pour que les trois managers puissent se réunir et présenter leurs chiffres. On a provoqué une réunion le 14 mars puisqu'il y avait urgence pour l'AWBB.

La proposition que j'ai faite est que l'on puisse s'accorder sur les dépenses : présentation d'un tableau comparatif. Sur la base de ce que je vous présente, les trois managers ont respectés leurs engagements au niveau financier.

J'ai repris les montants payés par l'AWBB ainsi que les montants payés par Basketball Vlaanderen et au total, la compensation est largement en notre faveur et que le déficit que nous vous avons présenté est un déficit provisoire.

Pascal Henry (Namur) : je ne remets nullement en cause la quantité et la qualité du travail fourni. Quelle est la sanction prévue dans le décret si nous ne rentrons pas le bilan dans les temps ? Quel est le risque si l'ADEPS remarque que le bilan ne correspond pas ? ²

Jean-Pierre Delchef (président) : on est en train de chercher le courrier nous imposant de rentrer les documents pour le 31/3. Mais soyons clairs, la sanction serait d'être privés de subsides pour l'exercice suivant. Le courrier est très explicite : la cour des comptes exige que les documents soient rentrés pour cette même date.

Il y des fédérations qui ont déjà contesté certaines obligations. Pendant 6 mois, ces fédérations n'ont pas reçu leurs subsides.

La sanction immédiate serait de ne pas recevoir le subside de fonctionnement, cela veut dire les salaires de Bruxelles. On ne va pas prendre ce risque-là.

Le courrier mentionne également que le procès-verbal de l'assemblée générale doit être joint aux documents et qu'il doit reprendre clairement l'approbation du bilan.

Gérard Trausch (Namur) : est ce que nous pourrons recevoir, à l'assemblée du mois de juin, de la part du CDA, un complément d'information sur ce bilan « conditionné » ?

² [Art. 20](#). Les formulaires visés à l'article 19 sont introduits pour le 31 mars de l'année budgétaire pour laquelle la subvention est sollicitée. Ils sont complétés, accompagnés de tout document requis et signés par au moins deux administrateurs mandatés à cet effet. Tout retard dans le transmis de la demande entraîne la perte du droit à la subvention de fonctionnement.

Jean-Pierre Delchef (président) : absolument. On n'a pas intérêt à vous mentir, mais une fois que l'on aura tout en mains.

Plus de questions

4.2 Approbation du bilan

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	2	28
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	2	2
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI

a. Affectation du résultat

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	2	28
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	2	2
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI

b. Prélèvement sur fonds affecté

Michel Collard (trésorier général) : ce sont des montants principalement liés aux assurances

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI

4. Décharge aux membres du conseil d'administration et au vérificateur régional

Pas de questions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité simple >			Résultat		OUI	

5. Approbation des taux de l'assurance régionale

a. Présentation de la police d'assurance Ethias

b. Présentation des taux d'assurance au 1^{er} juillet 2018

Jean-Pierre Delchef (président) : Il convient de retracer l'historique de ce dossier. D'une part, nous avons eu des contacts avec Ethias dans le cadre du dossier BMC. Pourquoi ? Parce qu'Ethias était notre assureur RC et que nous devons évoquer ensemble l'arrêt de la cour d'appel de 2017 et d'autre part à mi-parcours, nous avons souhaité faire une première évaluation des interventions de notre nouvel assureur.

A cette occasion, Ethias nous a demandé pourquoi on les avait quittés, sans oublier que Basketball Vlaanderen est toujours assurée par Ethias. Question a été posée pour savoir si un retour était possible. Vous savez qu'Ethias est assureur de tous les sports collectifs, sauf de l'AWBB et donc de la structure nationale du basketball. On a examiné le contrat assurance proposé.

Pour le conseil d'administration, un premier élément en défaveur d'Arena, est l'absence de gestion électronique, qui devait arriver en 2018 mais qui n'avance pas. Autre point relevé, le contact entre les clubs et Arena n'est pas optimal et ceux-ci se plaignent de ne pas pouvoir suivre l'évolution des dossiers des membres blessés.

Par contre Basketball Vlaanderen est satisfaite des services Ethias. Et au terme d'évaluations régulières, ils ont pu faire améliorer certaines choses.

Vous avez pris connaissance d'un comparatif qui vous permet de découvrir les modifications essentielles :

- Il y a une franchise chez Arena, pas chez Ethias. Cela veut dire que tout blessé qui entre une déclaration n'est pas confronté à un premier frein du non remboursement des premières interventions.
- Le plafond de remboursement des frais INAMI est supérieur chez Ethias.
- Au niveau des frais médicaux non INAMI, Ethias accepte l'introduction des frais non repris dans la nomenclature INAMI pour un plafond de 625 euros (ostéopathe...).
- Ethias rembourse les frais de kiné à 200 % même s'il n'y a pas d'hospitalisation
- En cas d'hospitalisation, chez Arena le maximum est de 125 euros, chez Ethias remboursement des frais de kiné à 200 %

Dernier détail, si on fait une évaluation chaque année, on peut résoudre un certain nombre de problèmes.
Exemple : Ethias a accepté le remboursement de bris de lunettes (arbitre ou officiel de table)

Les tarifs Arena étaient préférentiels et les nouveaux taux Ethias sont largement différents. Ceci dit, de 0 à 6 ans, on payait chez Arena, rien chez Ethias.

Il y a eu de longues discussions au sein du conseil d'administration mais en voyant les avancées de la couverture Ethias et en voyant la situation du côté Arena, on s'aperçoit que c'est une autre approche.

Le conseil d'administration a décidé de changer d'entreprise d'assurance et retourner chez Ethias, ce qui nous permet d'être plus fort et si on doit discuter ensemble (AWBB et Basketball Vlaanderen) on représente plus 100.000 membres.

La prime est plus élevée, j'en conviens, mais la couverture est plus avantageuse avec plus d'indemnisation.

Gérard Trausch (Namur) : charge non négligeable pour les clubs. Différence : garantie d’Arena pour les non membres lors de souper spaghetti ou autres. Même chose chez Ethias ?

Jean-Pierre Delchef (président) : oui c’est repris dans le paragraphe « activités assurées »

Plus de questions

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	7	9	3	4	29
<i>Contre</i>	0	1	0	0	0	1
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI

6. Approbation des conventions et nominations faites par le conseil d’administration

a. Nomination des membres des organes judiciaires

Jean-Pierre Delchef (président) : nous avons reçu les candidatures de deux membres pour le conseil judiciaire provincial de Liège, mais cela n’a pas été mis à l’ordre du jour parce qu’au moment de son envoi, nous n’avions pas reçu l’avis des commissions. L’avis PJ4 a été reçu le 22/03 ainsi que celui des parlementaires de Liège. Même si nous ne sommes pas en ordre administrativement, nous vous demandons de voter.

Pas de questions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI

7. Approbation des interprétations données par la commission législative

Néant

8. Interpellations et motion de confiance

Néant

9. Tableau d’éligibilité du conseil d’administration

Jean-Pierre Delchef (président) : prévu dans les statuts donc nous respectons les textes

Pas de questions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

10. Admission, démission et radiation de clubs et de membres

Néant

11. Mise à jour des statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I.

a. Propositions des modifications statutaires

Jean-Pierre Delchef (président) : je voudrais adresser mes remerciements à la commission législative et à son président pour le travail fourni tout au long de la saison.

HAI - PA 60 : CUMUL

Un membre ne peut cumuler des fonctions dans plus de deux Départements, Comités et Groupe Parlementaire ou cumuler une fonction avec celle de vérificateur aux comptes.

Toutefois, un secrétaire sans droit de vote pourra exercer la même fonction, à l'exclusion de toute autre, dans d'autres organismes de l'AWBB.

Motivation

Certaines personnes comme les Présidents de CP sont « imposés » dans un département (ex : relations CP) et de ce fait ne pourraient pas avoir d'autres fonctions.

Pas de question

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

PA 74 bis : MODALITES EN MATIERE DE PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Jean-Pierre Delchef (président) : deux propositions donc deux votes. Une du Hainaut pour imposer la présence de l'arbitre et une de Liège, pour préciser le rôle du secrétaire

Hainaut

Lorsqu'un Comité provincial (CP) décide de prendre des sanctions administratives à l'égard d'arbitres, il est tenu de suivre la procédure suivante :
.../...

3. Audition de l'arbitre

Les dépositions de l'arbitre appelé à comparaître devant un CP sont consignées par écrit. Toute déposition actée doit porter la signature du déclarant précédée des mots "lu et approuvé" suivi de son nom en caractères d'imprimerie. Cette déposition sera en outre certifiée conforme par le président de séance.

Si l'arbitre appelé à comparaître devant un CP et régulièrement convoqué ne se présente pas sans excuse valable, il peut être suspendu d'arbitrage jusqu'à comparution volontaire par le CP.

Sauf en cas de force majeure, dont le CP jugera l'opportunité, seules les excuses écrites émanant de l'intéressé seront prises en considération. La levée de la suspension d'arbitrage jusqu'à comparution volontaire prend cours au moment où l'affilié comparait devant le comité ayant prononcé cette peine.

Motivation

Imposer la présence de l'arbitre en cas de comparution

Pas de questions

Votes pour la proposition du Hainaut :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	0	8	0	3	4	15	
Contre	6	0	9	0	0	15	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON	

Liège

Lorsqu'un Comité provincial (CP) décide de prendre des sanctions administratives à l'égard d'arbitres, il est tenu de suivre la procédure suivante :

.../...

3. Décision du CP

Une décision n'est valable que si la majorité simple des membres convoqués sont présents au moment où elle est prise. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de parité des voix.

Il convient que les membres de la CFA qui sont membres du CP sortent de séance au moment des délibérations. Un membre ne peut s'abstenir de voter sans justifier son abstention. La décision ne peut viser que les fonctions d'arbitre.

Si le secrétaire du CP est aussi membre de la CFA celui-ci ne doit pas sortir de la séance pendant la délibération. Toutefois, il ne prend pas part à la délibération et n'a pas le droit de vote.

Son rôle se cantonne à la retranscription des motivations de la décision du CP.

Motivation

Permettre au secrétaire d'accomplir son rôle

Pas de questions

Votes pour la proposition de Liège :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	0	0	9	0	0	9	
Contre	6	8	0	3	4	21	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON	

CDA - PA 75 bis : CONSTITUTION DES CLUBS A COMPOSITION MULTIPLE

Chaque club peut être composé de deux (2) sections :

- Une première section (*matricule bis*) pour une ou plusieurs équipes sénières et ~~U21~~ jeunes nationaux;
- Une seconde section (*matricule d'origine*) pour toutes les autres équipes (équipes de jeunes et/ou équipes sénières). Chaque section peut être identifiée par une dénomination différente.

La première section (section bis) Les deux sections doivent obligatoirement posséder la personnalité juridique (A.S.B.L. ou société

commerciale) et posséder un compte bancaire distinct, ceci en dérogation à l'article PF 7bis, §1.

Une facture et/ou une note de crédit sera établie et adressée à chaque section du club, en dérogation de l'article PF 8, §1.

Le club à composition multiple est représenté au sein de l'assemblée provinciale par la section disposant du plus grand nombre de voix ; le délégué du club qui représente les deux sections a droit au nombre de voix des deux sections attribuées dans les conditions fixées par l'article PA43.

~~La composition de chaque section, c'est-à-dire les équipes, les membres, les quatre personnes visées à l'article PA.77, et composant le Comité du club reconnu par l'AWBB, les arbitres et ayants droit, doit être communiquée au Secrétariat Général pour le 15 juin par courrier recommandé.~~

Les personnes visées à l'article PA 77 peuvent cumuler une fonction dans les deux sections du club.

La liste des membres du Comité de chaque section doit être envoyée annuellement au SG, avant le 15 juin (un seul exemplaire) en y mentionnant les nom, adresse, e-mail, n° de téléphone éventuel et un spécimen de la signature de chacun et ce avec effet au 1^{er} juillet.

~~Si une des structures possède la personnalité juridique, les quatre personnes, visées à l'article PA.77, la composant, doivent, obligatoirement, être administrateurs de l'A.S.B.L ou de la société commerciale. Les deux sections doivent posséder un compte bancaire distinct.~~

Les membres affectés à la seconde section peuvent être alignés dans les équipes de la première section bis conformément aux dispositions de l'article PC 53 et/ou du livre de compétition PROMBAS.

Le PC 1 sera appliqué ~~pour chaque section~~ en considérant l'ensemble des équipes des deux sections du club.

Les membres des deux sections font partie du même club ; il ne peut donc y avoir de mutations ni d'indemnités de formation au sein du même club. Seule la procédure de désaffiliation ordinaire permet d'établir les listes des membres des deux sections selon la procédure décrite à l'article PM 8.

~~La dissolution de l'une des deux sections n'entraîne ni la dissolution de l'autre section ni la disparition du matricule. En cas de dissolution d'une section, les membres qui y sont affectés seront automatiquement repris dans l'autre section.~~

~~En cas de dissolution d'une section, seuls les droits sportifs de celle-ci seront irrémédiablement perdus. En cas de dissolution d'une section :~~

- la section qui subsiste prend le matricule de la seconde section (*matricule d'origine*) ;
- la section qui subsiste peut opter pour la dénomination souhaitée.
- ses membres sont automatiquement repris dans l'autre section ;
- ses droits sportifs sont irrémédiablement perdus.

Motivation

La nécessité de préciser certains points et d'inscrire une jurisprudence administrative qui s'est développée au fil des saisons et de l'application de l'article.

Jean-Pierre Delchef (président) : proposition du conseil d'administration pour apporter un certain nombre de précisions sur le statut des clubs à composition multiple.

Pas de question

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

LGE – PA 75 quater : CONSTITUTION D'ÉQUIPES RÉGIONALES DE JEUNES PAR PLUSIEURS CLUBS

Principes

1. Plusieurs clubs appartenant à une même province peuvent convenir de constituer une seule équipe régionale, par catégorie, composées de joueurs qui leur sont affectés.
2. Ces joueurs restent affectés à leur club d'origine mais ne peuvent évoluer que dans une seule catégorie les équipes de jeunes régionaux de cette association (référence au PC 89)
3. En jeunes, ils ne peuvent évoluer qu'au niveau régional.
4. En seniors, ils peuvent évoluer dans toutes les équipes séniors de leur club d'affectation conformément aux dispositions de l'article PC 53.

.../... Modalités

Motivation

Permettre à des jeunes d'évoluer dans deux catégories régionales

Jean-Pierre Delchef (président) : permettre aux jeunes régionaux d'évoluer dans deux équipes régionales au lieu d'une

Pas de question

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

LGE - PC 1 OBLIGATIONS DES CLUBS

A. Obligations générales

1. Le recrutement des arbitres (conforme au PC 4) et des ayants droit (membre du CDA d'un comité ou conseil fédéral ou régional, d'un département régional, d'un comité provincial, d'un conseil judiciaire, d'un groupe parlementaire) se fera par les clubs.
2. Chaque saison au plus tard le 30 juin, la liste des arbitres et ayants droit affectés doit être envoyée par les clubs au secrétariat de leur Comité Provincial.
L'amende prévue au TTA sera appliquée par le CP en cas de non observation de ce point.
Chaque saison, la liste des membres fédéraux sera également communiquée pour le 1^{er} juillet, par le SG de l'AWBB au secrétariat du CP. Les listes des arbitres et des ayants droit seront confirmées par le CP qui les communiquera aux clubs concernés pour le 1^{er} septembre.
3. Chaque club fournira au moins un arbitre ou ayant droit par tranche entamée de deux équipes, à partir de la catégorie U14 engagées en championnat.

Une prime mensuelle (sauf pour les mois de juin et juillet), prévue au TTA, sera accordée aux clubs présentant plus d'arbitres ou ayants droit que le nombre fixé par les normes. Pour le club
Le nombre maximum d'arbitres ou ayants droit comptant pour cette prime est fixé à 6.

Un nouvel arbitre provincial (y compris candidat) ou ayant droit sera pris en considération, à partir du mois qui suit le premier match qu'il arbitre ou de sa nomination pour l'ayant droit.

Dans le cas d'un changement d'affectation, un arbitre ou ayant droit sera toujours comptabilisé pour le club où il est affecté.

4. Le club qui ne présente pas d'équipe de jeunes n'aura pas droit à la prime
5. Lors de l'inscription d'un nouveau club, celui-ci devra présenter, au plus tard dans le courant de la saison suivante, un candidat à l'arbitrage et aura à se conformer aux normes prévues dans un délai de trois ans à partir de la date d'inscription du club.
6. Les instances de l'AWBB appliqueront, en cas de non observation de ces stipulations, aux clubs concernés une amende mensuelle (sauf pour les mois de juin et juillet), prévue au TTA, par arbitre ou ayant droit manquant pour les clubs de toutes les divisions, jeunes y compris.
7. Dès lors qu'un arbitre a été sensibilisé à cette tâche grâce aux efforts de son club et qu'il a réellement fait preuve d'une régularité (deux ans) il compterait de manière définitive et aussi longtemps qu'il pratique l'arbitrage pour 50% dans le calcul du PC1 pour le club. De formation d'arbitre les autres 50 % pour le nouveau club d'affiliation.

Motivation

Eviter les transferts d'arbitres pour de l'argent

Jean-Pierre Delchef (Président) : Liège propose que le bonus soit rétrocédé, à concurrence de 50%, au club qui a participé à la formation de l'arbitre

Pas de questions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	0	0	9	0	0	9	
Contre	6	8	0	3	4	21	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON	

LGE - PC 3 : FONCTIONS D'OFFICIELS

Seuls les licenciés à un club de l'AWBB peuvent remplir une fonction d'officiel.
Les fonctions d'officiels sont celles directement liées au déroulement d'une rencontre officielle.
Par conséquent, les fonctions suivantes seront considérées comme officielles : joueur, arbitre, coach, assistant coach, commissaire de table, officiel de table, délégué aux arbitres, accompagnateur de l'équipe.

Les personnes qui remplissent les fonctions d'arbitre, marqueur, chronométreur, chronométreur de tirs doivent avoir 13 ans accomplis et ne peuvent cumuler d'autres fonctions au cours d'une même rencontre,

Le délégué aux arbitres, ou délégué de clubs tel que décrit au PC 28 doit être majeur et **lui seul licencié au club pour lequel il est délégué. est affilié à l'AWBB.**

En cas de non- respect des conditions d'âge, une amende fixée au TTA sera appliquée (50 €).
En cas d'une nouvelle infraction, le forfait sera appliqué après publication de la première sanction dans le procès-verbal du comité ou du département compétent. Ces sanctions ne sont pas applicables pour les rencontres de mini-basket

Motivation

Problème des parents plusieurs enfants dans clubs différents

Jean-Pierre Delchef (Président) : proposition d'être uniquement affilié à l'AWBB pour être délégué aux arbitres et non plus affecté à un club.

Pas de questions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	0	9	0	0	15	
Contre	0	8	0	3	4	15	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON	

BBW - PC 13 : ARBITRE INACTIF

Sauf exception approuvée par le Département Arbitrage : l'arbitre régional qui de son plein gré, reste inactif, pendant toute la saison sportive, est rétrogradé **comme arbitre provincial.**

~~L'arbitre provincial qui, de son plein gré, reste inactif pendant toute la saison sportive descend d'un niveau (défini dans les articles précédents), sauf cas jugé recevable par le Comité Provincial. Sauf exception approuvée par le CP, l'arbitre provincial qui, de son plein gré, reste inactif pendant toute la saison sportive descend dans la division la plus basse des compétitions provinciales.~~

Motivation

Éviter les mises en congé volontaires hâtives voire intempestives. Il est précisé que le Département ou CP peut admettre des exceptions et donc des justifications empreintes de bonne foi. Sont visés par le texte les seuls arrêts « de plein gré » ; les arrêts pour blessures ne seront donc sanctionnables.

Jean-Pierre Delchef (président) : sanctions en cas d'inactivité de l'arbitre

Pas de questions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	0	0	1	0	7
Contre	0	8	9	2	4	23
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON

BBW - PC 15 : DROITS ET OBLIGATIONS DES ARBITRES

1. Les arbitres doivent arriver sur place minimum trente minutes avant l'heure fixée pour la rencontre.
Les arbitres effectuant leurs déplacements en auto sont tenus de quitter leur localité ou la rencontre précédemment arbitrée en temps utiles pour arriver au terrain du club adverse une demi-heure au moins avant la mise en jeu. A cet effet, ils tableront sur une vitesse moyenne de 60 km/heure. En cas d'accident, ou de retard, par exemple lors du match précédent, les arbitres ont à faire la preuve de leur bonne foi et de l'observance de ces dispositions.
2. En arrivant, l'arbitre responsable indique au délégué aux arbitres du club visité l'heure officielle valable pour toute la durée de la rencontre.
3. Seul l'arbitre peut décider, après l'avoir examiné, qu'un terrain est impraticable.
4. L'arbitre qui doit diriger plusieurs rencontres successives ne peut les remettre en bloc.
5. Malgré qu'il ait été décidé de remettre une rencontre, l'arbitre doit :
 - a) exiger du club visité ou organisateur la feuille de marque;
 - b) y faire inscrire les noms et numéros des joueurs présents;
 - c) y indiquer les raisons pour lesquelles la rencontre est remise;
 - d) exiger et vérifier *les documents exigés par le PC 16* les licences des joueurs présents ~~et, le cas échéant, la liste des joueurs inscrits;~~
 - e) éventuellement, ~~acter que le forfait de~~ l'une ou les deux équipes si elles sont absentes ou incomplètes une minute après l'heure officielle du début de la rencontre;

Motivation

1. Même possibilité donnée aux arbitres qu'aux clubs (PC71) de se justifier sur base d'éléments objectifs en cas de retard.

La référence unique au PC 16 permet d'éviter de devoir modifier le PC 15 chaque fois que le PC l'est et évite de devoir exposer (avec des risques de contradictions) tous les cas où il faut ou ne faut pas contrôler l'un ou l'autre document, Le PC 16 étant plus complet à cet égard.

Jean-Pierre Delchef (président) : deux votes : un pour la précision des modalités de déplacement des arbitres entre deux matches et un pour la référence au PC 16 pour le contrôle des documents.

Votes pour les modalités de déplacement :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	0	0	0	0	6
Contre	0	8	9	3	4	24
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON

Votes pour le contrôle des documents :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	0	2	4	20
Contre	0	0	9	1	0	10
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

NAM – PC 16 : FORMALITES ADMINISTRATIVES AVANT LA RENCONTRE

Par licence, on entend le document officiel avec date de la saison en cours et délivré par le Secrétariat Général de l'AWBB soit à ce jour :

- la carte originale avec ou sans photo ou sa copie délivrée et certifiée par le SG de l'AWBB;
- l'accusé de réception de l'affiliation électronique
- le volet "mutation" estampillé AWBB (voir désaffiliation administrative)

Par document officiel d'identité, on entend soit :

- le passeport
- la carte d'identité ou kid ID (carte identité électronique des moins de 12 ans)
- le permis de conduire

Par rencontre officielle, on entend une rencontre de coupe (régionale ou provinciale) ou une rencontre donnant lieu à la montée ou la descente **ou une rencontre d'une équipe hors classement.**

Pour les rencontres des jeunes, on considère les rencontres de la compétition régulière et de coupes.

.../... Motivation

Une rencontre avec une équipe HC est une rencontre officielle

Jean-Pierre Delchef (président) : précision du terme 'rencontre officielle'

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : je voudrais savoir pourquoi on parle ici de rencontre officielle alors que nulle part dans nos statuts on ne parle de rencontre officielle. Pour moi, toutes les rencontres de l'AWBB sont officielles.

Jean-Pierre Delchef (président) : est- ce que je peux demander à l'auteur de bien vouloir répondre ?

Gérard Trausch (Namur) : pour l'instant, on associe 'rencontre officielle' à une rencontre de coupe ou une rencontre donnant lieu à montée et descente. Cela veut dire que le PC16 n'est pour l'instant pas d'application pour une rencontre hors classement, ce qui n'est pas logique. Il faut quand même que pour une rencontre hors classement, le contrôle des pièces soit assuré (carte d'identité, licence, certificat médical).

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : dans ce cas, il n'est à mon sens pas logique que les équipes hors classement ne soient pas comptabilisées dans le PA 32.

Fabrice Appels (Hainaut) : lorsque cette décision a été prise, tu étais à la commission législative. Je ne suis pas sûr que cette précision à l'article change grand-chose

Jean-Pierre Delchef (président) : je propose que la commission législative investigue en la matière afin d'arriver à une proposition commune

La proposition est retirée.

BBW – PC 19 : RAPPORTS D'ARBITRES

1. Dans les 72 heures après le match, le cachet du SG faisant foi, les arbitres sont tenus de faire rapport sur toutes les irrégularités survenues au cours des matches qu'ils ont dirigés.
2. Les arbitres font un rapport sur chaque exclusion et/ou incident. Si un arbitre n'est pas témoin des faits, il se limitera, dans son rapport, à noter qu'il n'a rien vu
Les arbitres peuvent à l'occasion d'un match exclure toute personne affiliée à l'AWBB ou à la VBL.
3. Ces rapports doivent être établis en un exemplaire. Ils seront adressés directement au Secrétariat Général de l'AWBB, soit sous enveloppe pré-imprimée avec la mention port payé par le destinataire, soit par courriel en utilisant le formulaire type. Le Secrétariat Général transmettra, dans les plus brefs délais, le dossier au Procureur Régional.

Le Secrétariat Général renverra aux arbitres un exemplaire vierge du rapport ainsi qu'une enveloppe ad-hoc (si envoi postal), un accusé de réception (si envoi électronique).

Ces rapports mentionneront tous les renseignements utiles, notamment :

- les noms et prénoms et date de naissance des joueurs exclus ou avertis;
- en cas d'arrêt du match, le moment précis où le match a été interrompu, score, *et les motifs de l'interruption* etc.

Motivation

En cas de contestation ultérieure, plus facile pour les instances judiciaires si elles disposent de ces informations. Elles sont aussi plus objectives si elles sont notées immédiatement

Jean-Pierre Delchef (président) : proposition de précision des motifs de l'interruption d'une rencontre

Pas de question

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

BBW - PC 21 : REGLES A SUIVRE POUR REMPLACER UN ARBITRE ABSENT

1. Rechercher un arbitre n'appartenant à aucun des clubs en présence (arbitre neutre) :

- ~~S'il est national ou régional, l'arbitre doit être accepté par les deux coaches. Si plusieurs arbitres de ces 2 catégories sont présents, le coach du club visité devra accepter l'arbitre choisi par le club visiteur;~~
- ~~Les rencontres au niveau régional ne peuvent être dirigées par des arbitres provinciaux qu'avec l'accord des deux coaches. Cet accord sera noté au dos de la feuille de marque et signé par les deux coaches.~~
 - L'arbitre neutre présent dont le niveau correspond à celui de la division ou qui est d'un niveau supérieur doit être accepté par les deux coaches.
 - Si l'on ne trouve pas d'arbitre du niveau requis sur pied de la disposition qui précède, un arbitre neutre de niveau immédiatement inférieur à celui de la division peut arbitrer moyennant l'accord écrit des deux coaches.

Si plusieurs arbitres entrent en ligne de compte par application des points 1. a) ou b) qui précèdent, la désignation s'opère comme suit : l'arbitre qui est d'un niveau supérieur reçoit la préférence et si les arbitres présents sont tous d'un même niveau, l'arbitre agréé par les deux coaches reçoit la préférence. A défaut d'accord, l'arbitre d'une province à laquelle n'appartient aucun des deux clubs concernés, reçoit la préférence et s'il n'y a pas d'arbitre d'une autre province le choix de l'arbitre se fera par l'autre arbitre présent et si les deux arbitres sont absents, chaque club peut choisir l'un des arbitres parmi ceux entrant en ordre utile.

L'identité des arbitres présents, les décisions et accords des coaches requis en vertu des dispositions qui précèdent et s'il y a lieu le résultat du tirage au sort, sont notés au dos de la feuille de marque et signés par les deux coaches. Les mentions au dos de la feuille de marque doivent être faites par l'arbitre présent s'il y en a un.

2. Si on ne trouve pas d'arbitre neutre, le club visiteur peut en présenter un ; à défaut, le club visité pourra faire de même. Toutefois l'arbitre choisi ne pourra officier qu'avec l'accord écrit des deux coaches.

3. Pour les rencontres de divisions provinciales ne donnant pas lieu à la montée ou la descente ou des divisions provinciales ou régionales (U14 et U16), les clauses concernant la possibilité de récuser l'arbitre présent tombent. Les rencontres doivent se dérouler même s'il n'y a aucun arbitre officiel présent.
4. Pour les rencontres de divisions provinciales donnant lieu à la montée ou la descente, l'arbitre remplaçant doit être qualifié par son CP pour cette division. Si le ou les arbitres ne sont pas qualifiés, ils devront avoir l'accord des deux coaches pour pouvoir officier.

Motivation

1. Eviter la remise inutile de matchs.
2. Mieux régler les choses si plusieurs arbitres neutres sont présents et ce afin d'éviter les contestations sur place ou ultérieures

Jean-Pierre Delchef (président) : règle pour remplacer un arbitre. Proposition d'une série de précisions dans les règles de remplacement.

Pas de questions.

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	0	0	0	0	6	
Contre	0	8	9	3	4	24	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
Majorité 2/3 >			Résultat			NON	

LGE - PC 22 : EFFETS DE L'ABSENCE DE L'ARBITRE

Article retiré

BBW – PC 25 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les marqueurs-chronomètres officiels Les arbitres, les officiels de table, le commissaire de table assistent gratuitement aux rencontres pour lesquelles ils ont été convoqués.

Lors de toutes les rencontres, les officiels de table marqueur et chronomètreur doivent se contrôler mutuellement. Toute irrégularité, tout désaccord entre eux doit être signalé à l'arbitre dès qu'il se produit et non après la rencontre.

En l'absence d'un chronomètre mural visible, ils sont tenus de renseigner les coaches sur le temps de jeu et sur le temps de tir la règle des 24 secondes autant de fois que ceux-ci le désirent, mais seulement lors d'un arrêt de jeu.

Motivation

Compléter la liste en toute logique et adopter les dénominations officielles correctes.

Jean-Pierre Delchef (président) : compléter la liste des officiels

Pas de questions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

BBW – PC 26 : CHOIX - LIGNE DE CONDUITE

Jean-Pierre Delchef (président) : ne plus parler de membres affiliés à l'AWBB mais licencié à une organisation reconnue. Par parenthèse, nous avons une convention qui nous lie à la VBL et qui permet à leurs membres et réciproquement d'être officiel de table

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : à Liège, nous trouvons illogique de supprimer le mot 'club'. Quand on est membre de l'AWBB, on fait partie automatiquement d'un club.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : nous proposons de soumettre à nouveau notre modification au mois de juin

La proposition est reportée

NAM - PC 48 : FEUILLE DE MARQUE

Jean-Pierre Delchef (président) : non inscription d'un nom ne soit pas synonyme de feuille incomplète

Gérard Trausch (Namur) : la formule utilisée n'est peut-être pas adéquate. On peut reporter

La proposition est reportée

BBW – PC 50 : AUTORISATIONS SPECIALES

Sauf autorisation préalable à obtenir du CDA, les clubs et les arbitres ne sont pas autorisés à participer à des organisations ou événements qui impliquent la pratique du basketball ou qui y sont directement associés et qui ne relèvent pas du contrôle de l'AWBB ou des organisations dont elle fait partie ou qu'elle reconnaît. L'autorisation du CDA n'est pas requise dans les hypothèses où le ROI impose déjà le respect d'autres formalités pour tenir l'organisation ou l'événement concerné ou y participer.

Motivation

1. Clarification du texte les mots de l'ancien texte « organisations déclarées en dehors du contrôle de l'AWBB » n'ayant aucun sens. Qui d'ailleurs les déclarerait « hors du contrôle » ?
 2. Réduire l'interdiction que peut édicter le CA au seul basket et pas à toute organisation (par exemple un match de football ou une messe !)
 3. Extension du texte aux arbitres : Non seulement les clubs mais aussi des arbitres sont invités à participer à des compétitions pour d'autres organisations extérieures à l'AWBB.
 4. Le nouveau texte rend inutile de solliciter l'accord du CDA si le ROI prévoit autre chose (comme l'obligation de déclaration d'organisation d'un tournoi que le ROI prévoit déjà)
- Ajout de « ou des organisations dont elle fait partie ou qu'elle reconnaît ». Ainsi, par exemple les rencontres Euroleague, ou des équipes nationales, il n'est pas besoin de solliciter une autorisation à l'inverse de l'ancien texte

Jean-Pierre Delchef (président) : donner une nouvelle définition des autorisations spéciales et de ses diverses conséquences

Pas de questions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	0	3	4	21	
Contre	0	0	9	0	0	9	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

HAI + NAM - PC 60 : JOURS DE RENCONTRES DU CHAMPIONNAT

Les rencontres de championnat se jouent, en principe, le week-end. Celui-ci commence le vendredi soir et se termine le dimanche soir. Pour autant que les rencontres, à remettre ou à rejouer soient programmées un jour ouvrable autre que les vendredis, le point 1 ci-dessous est d'application.

1. Rencontres du vendredi soir

Les rencontres donnant lieu à une la montée ou la descente ne peuvent débuter ni avant 20h00 ni après 21h00, sans l'accord de l'équipe visiteuse.

2. Rencontres du samedi soir

- Les rencontres qui donnent lieu à une la montée ou la descente ne peuvent débuter avant 17h00 ni après 21h00, sans l'accord de l'équipe visiteuse.
- HAI** : Les rencontres des Jeunes régionaux doivent débuter au plus tard à 16h00, **sauf accord de l'équipe visiteuse.**

3. Rencontres du dimanche

Les rencontres qui donnent lieu à une la montée ou la descente ne peuvent débuter avant 09h00 ni après 17h00. Si le club visiteur doit se déplacer de plus de 60 km, l'équipe hors classement doit jouer avant l'équipe première.

4. Rencontres des jours fériés

- Si le jour férié est un lundi, un mardi, un mercredi, un jeudi ou un dimanche, les règles visées au point 3, ci-dessus, seront d'application.
- Si le jour férié est un vendredi, les règles visées au point 1, ci-dessus, seront d'application.
- Si le jour férié est un samedi, les règles visées au point 2, ci-dessus, seront d'application.

5. Rencontres des catégories d'âge (PC 89)

Les rencontres ne peuvent se dérouler du lundi au vendredi soir qu'avec l'accord de l'adversaire. Les autres rencontres se jouent le samedi et le dimanche.

Les rencontres ne peuvent pas commencer avant 9h00.

Pour les catégories mini-basket, elles ne peuvent pas débuter avant 10h00, si le déplacement du club visiteur est supérieur à 60 Km. Les rencontres des équipes provinciales des catégories d'âge ne peuvent débuter après 17h00, sans l'accord de l'équipe adverse. **NAM : Les points 1 à 4 sont d'application pour une équipe hors classement, sauf accord de l'équipe adverse.**

Motivation

HAI : permettre à des joueurs d'évoluer dans d'autres catégories.

NAM : Eviter que les rencontres d'équipes hors classement ne soient programmées à des jours ou heures (hors prescrits ci-dessus) sans l'accord du club adverse. Ex : jouer le samedi à 15h, OK si accord de l'adversaire

Jean-Pierre Delchef (président) : deux votes : Le Hainaut qui propose que les matches des jeunes régionaux puissent débiter après 16 heures, avec accord de l'adversaire. Et Namur qui souhaite que les règles du PC60 soient également applicables aux équipes qui disputent un match hors classement.

Votes pour la proposition du Hainaut :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	0	3	4	21
Contre	0	0	9	0	0	9
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >			Résultat			OUI

Votes pour la proposition de Namur :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	0	2	4	20
Contre	0	0	9	1	0	10
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >			Résultat			OUI

LUX + BBW - PC 70 : RENCONTRES REMISES OU A REJOUER ET MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Les clubs seront avisés, au moins six (6) jours ouvrables à l'avance, des dates et heures auxquelles devront se disputer les rencontres remises ou à rejouer, ainsi que des modifications au calendrier.

Cet avis doit être signifié par le Département ou le Comité compétent, par lettre ou par fax ou par e-mail, aux secrétaires des clubs intéressés.

Les rencontres remises ou à rejouer ou faisant l'objet d'une modification de calendrier doivent être disputées dans les six semaines (pour les rencontres donnant lieu à monter et/ou descendre) et avant les 2 dernières journées de championnat.

LUX : Dans le cas contraire, le CP est habilité à prononcer le forfait à l'égard de l'une et/ou l'autre équipe qui ne fixe pas de date dans les délais prévus.

Le comité compétent n'accordera le report que si le club demandeur propose une nouvelle date.

BBW : Si championnat à deux (2) tours dans les séries de jeunes régionaux, pour le 1^{er} tour, les rencontres doivent être jouées au plus tard le 1^{er} décembre pour le 10 décembre.

Elles ne peuvent toutefois être fixées à une date pour laquelle une des équipes en cause est déjà inscrite à un tournoi ou une rencontre amicale à caractère international et dûment autorisé.

Si les équipes concernées ne s'accordent pas sur le choix d'une date, il appartiendra au département ou comité compétent de fixer la date de la rencontre.

Motivation

LUX : obliger les clubs à replanifier dans les délais...

BBW : permettre aux clubs plus de facilités de trouver une date

NAM - PC 70 : RENCONTRES REMISES OU A REJOUER ET MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Les clubs seront avisés, au moins six (6) jours ouvrables à l'avance, des dates et heures auxquelles devront se disputer les rencontres remises ou à rejouer, ainsi que des modifications au calendrier.

Cet avis doit être signifié par le Département ou le Comité compétent, par lettre ou par fax ou par e-mail, aux secrétaires des clubs intéressés.

Les rencontres remises ou à rejouer ou faisant l'objet d'une modification de calendrier, **après la 1^{ère} journée de championnat**, doivent être disputées dans les six semaines (pour les rencontres donnant lieu à monter et/ou descendre) et avant les 2 dernières journées de championnat.

Si une de ces rencontres est à remettre ou rejouer sur base d'une décision de l'AWBB ou un de ses organes, le délai de six

(6) semaines court à partir de la date de cette décision.

Le comité compétent n'accordera le report que si le club demandeur propose une nouvelle date.

Si championnat à deux (2) tours dans les séries de jeunes régionaux, pour le 1^{er} tour, les rencontres doivent être jouées au plus tard le 1^{er} décembre.

Elles ne peuvent toutefois être fixées à une date pour laquelle une des équipes en cause est déjà inscrite à un tournoi ou une rencontre amicale à caractère international et dûment autorisé.

Si les équipes concernées ne s'accordent pas sur le choix d'une date, il appartiendra au département ou comité compétent de fixer la date de la rencontre.

Motivation

- Il y a des « modifications d'ajustement » dans l'intersaison pour rendre le calendrier opérationnel et des « modifications d'arrangement » en cours de saison.

- Ex ;: si rencontre remise (intempéries,...) ou à rejouer (décision judiciaire), les 6 semaines **ne courent pas** à partir de la date initiale mais dès la date de la décision.

Jean-Pierre Delchef (président) : quatre propositions de modifications des statuts.

Un, le Luxembourg propose que le forfait soit déclaré par le CP en cas de non proposition d'une nouvelle date pour la remise

Deux, BBW qui propose de postposer la date limite de fin du premier tour au 10 décembre au lieu du 1^{er} décembre, pour les jeunes régionaux

Trois, Namur qui apporte une précision sur les modalités de remises

Quatre, Namur qui précise le point de départ du délai si la remise est décidée par un comité de l'AWBB

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : je crois pour que les comités provinciaux où il existe des championnats à deux tours, il est excessivement difficile d'organiser le deuxième tour, vu les contraintes au point de vue délais. Et donc, je suis contre le fait de retarder la date de la fin du premier tour parce que je trouve cela aberrant. On aura encore moins de disponibilités, moins de temps pour organiser le second tour.

Jean-Pierre Delchef (président) : la modification du délai, c'est pour les régionaux

Plus de questions

Votes pour la proposition du Luxembourg :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	0	8	0	3	0	11
Contre	6	0	9	0	4	19
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat	NON	

Votes pour la proposition de Bruxelles Brabant Wallon :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	0	2	4	20
<i>Contre</i>	0	0	9	1	0	10
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 ></i>			<i>Résultat</i>		OUI

Votes pour la proposition de Namur (précision sur les modalités de remises) :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	0	9	0	4	19
<i>Contre</i>	0	8	0	3	0	11
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 ></i>			<i>Résultat</i>		NON

Votes pour la proposition de Namur (point de départ du délai si la remise est décidée par un comité de l'AWBB) :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	0	9	3	4	22
<i>Contre</i>	0	8	0	0	0	8
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 ></i>			<i>Résultat</i>		OUI

HAI - PC 71 : REMISE D'UNE RENCONTRE PAR UN DEPARTEMENT OU UN COMITE

Lorsqu'un club sollicite la remise d'une de ses rencontres en application du présent article, le Comité compétent ne peut pas remettre la journée en bloc. Cet article est d'application intégrale pour toutes les divisions.

Une rencontre peut être remise par le Département ou Comité compétent dans les cas suivants :

A. INDISPONIBILITE DE JOUEURS SELECTIONNES ET COACHES

Tout joueur ou le coach d'une équipe seniors d'un club indisponible parce que retenu par des sélections provinciales, régionales ou nationales, des présélections nationales ou par des rencontres officielles de sélection provinciales ou par des rencontres internationales conclues par l'AWBB ou la FRBB ou par l'État-major de l'armée pour une rencontre de l'équipe nationale militaire son club doit en aviser le club adverse et fournir au Département ou Comité compétent, 72 heures avant la rencontre, les pièces justifiant sa demande de remise de cette rencontre.

Motivation

Les entraînements des sélections provinciales ne sont actuellement pas couverts par la possibilité de modifier une rencontre.

BBW – PC 71 : REMISE D'UNE RENCONTRE PAR UN DEPARTEMENT OU UN COMITE

.../...

En cas de rencontre déclarée non jouée ou arrêtée par décision de l'arbitre, en vertu du présent article, l'équipe visitée peut proposer que la rencontre se déroule sur un autre terrain qu'elle détermine. Dans ce cas et à

condition que la rencontre débute dans l'heure qui suit la décision prise par l'arbitre, l'équipe visiteuse ne peut la refuser qu'à la condition formelle de supporter elle-même les frais de son nouveau déplacement. L'arbitre le stipule dans son rapport à envoyer au Secrétariat Général.

~~En cas de remise décidée sur place par l'arbitre pour n'importe quelle raison, on paiera, aux arbitres, les frais de déplacement et une indemnité forfaitaire reprise au TTA~~

En cas de rencontre déclarée non jouée ou arrêtée en vertu du présent article, les arbitres ont droit à l'entièreté des indemnités prévues.

Motivation

Garantir dans tous les cas de figure prévu par l'article (et pas seulement en cas de remise décidée sur place) le paiement des indemnités aux arbitres.

Jean-Pierre Delchef (président) : deux propositions, une par le Hainaut, une par Bruxelles Brabant Wallon. Le Hainaut souhaite intégrer les sélections provinciales dans les motifs de remises. Bruxelles Brabant Wallon propose que si le match est arrêté, les arbitres ont droit à l'entièreté des indemnités.

Pas de questions

Votes pour la proposition du Hainaut :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	0	1	4	19
Contre	0	0	9	2	0	11
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >			Résultat			NON

Votes pour la proposition de Bruxelles Brabant Wallon :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	0	1	4	19
Contre	0	0	9	2	0	11
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >			Résultat			NON

LGE – PC 76 : FORFAITS - CAS SPECIAUX

Perd la rencontre par forfait, avec application de l'article PC.73 :

.../...

- 5) l'équipe qui n'inscrit pas sur la feuille de marque le nom d'un coach, d'un marqueur, d'un chronométreur, d'un chronométreur de tirs (excepté les catégories mini-basket, U14 et rencontres hors classements), d'un délégué aux arbitres ou qui y inscrit un membre non-licencié ; seule une amende est prévue pour le club qui n'inscrit pas de délégué de club (PC 28)

Motivation

Problématique en jeunes manque de bénévoles ;

Amende serait juste nécessaire, plus de forfait les jeunes de doivent pas être sanctionné de forfait.

Jean-Pierre Delchef (président) : Liège propose d'étendre l'exception à la catégorie U14.

Pas de questions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	0	9	0	0	15	
Contre	0	8	0	3	4	15	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON	

BBW – PC 89 : QUALIFICATION DU JOUEUR D'AGE

A. PRINCIPES

.../...

2. RÈGLEMENT

Lorsqu'un club inscrit plusieurs équipes d'un même niveau dans une même catégorie, les joueurs d'âge ne peuvent jouer que dans une seule équipe de cette catégorie, après qualification.

Un joueur d'âge aligné pour une équipe du niveau provincial, peut être aligné dans une équipe du niveau régional de ~~sa cette~~ catégorie ou d'une catégorie supérieure. Dès qu'il est qualifié au niveau régional il ne peut plus être aligné, ~~dans son~~ dans sa catégorie d'âge au niveau provincial ~~pour cette catégorie~~. Il ne sera pas tenu compte des rencontres de coupes AWBB.

Un joueur d'âge peut être aligné dans une équipe d'un même niveau ou d'un autre niveau (du même club), lorsque l'équipe pour laquelle il est qualifié est obligée de déclarer forfait général.

Il sera qualifié selon les règles du paragraphe ci-dessus et le PC 90.A.1.

Un joueur d'âge peut disputer un maximum de trois (3) rencontres par week-end, rencontres « senior » y compris.

Motivation

Disfonctionnement et équité sportive. Dans sa forme actuelle la disposition peut être comprise de deux manières car il n'est pas clair si les termes actuels « dans son niveau » visent la catégorie du niveau provincial ou le joueur est ou plutôt le niveau régional pour lequel il est qualifié et selon l'interprétation retenue soit :

Un joueur U14 provincial qui jouerait en U16 AWBB ne pourrait plus jouer en U16 prov mais bien en U14 prov. Un joueur U14 prov qui jouerait en U16 AWBB ne pourrait plus jouer en U14 prov mais bien en U16 prov

La proposition vise à autoriser la seconde possibilité uniquement c'est-à-dire : Un joueur U14 prov qui jouerait en U16 AWBB ne pourrait plus jouer en U14 prov mais bien en U16 prov.

LUX – PC 89 : QUALIFICATION DU JOUEUR D'AGE

.../...

2. RÈGLEMENT (nouveau texte)

~~Lorsqu'un club inscrit plusieurs équipes d'un même niveau dans une même catégorie, les joueurs d'âge ne peuvent jouer que dans une seule équipe de cette catégorie, après qualification.~~

~~Un joueur d'âge aligné pour une équipe du niveau provincial, peut être aligné dans une équipe du niveau régional de cette catégorie. Dès qu'il est qualifié au niveau régional il ne peut plus être aligné, dans son niveau provincial pour cette catégorie. Il ne sera pas tenu compte des rencontres de coupes AWBB.~~

~~Un joueur d'âge peut être aligné dans une équipe d'un même niveau ou d'un autre niveau (du même club), lorsque l'équipe pour laquelle il est qualifié est obligée de déclarer forfait général.~~

~~Il sera qualifié selon les règles du paragraphe ci-dessus et le PC 90.A.1.~~

~~Un joueur d'âge peut disputer un maximum de trois (3) rencontres par week-end, rencontres « senior » y compris.~~

Les clubs qui inscrivent plusieurs équipes dans une même catégorie, doivent envoyer au responsable du calendrier avant la première rencontre officielle, la liste des cinq joueurs qui ne pourront participer qu'aux rencontres de l'équipe A (idem si équipe inscrite en compétition régionale AWBB).

Si un club inscrit plus de deux équipes, il devra faire parvenir la liste des joueurs qui ne pourront être repris qu'en équipe B. Si une équipe, autre que l'équipe A, devait déclarer forfait par manque de joueurs, il ne serait pas tenu compte, pour une qualification quelconque, des joueurs inscrits sur la feuille de marque.

L'équipe ne pourra, dans ce cas aligné plus de cinq joueurs.

Toute infraction sera sanctionnée, selon le PC 73, par le forfait et les amendes prévus au TTA.

EN RESUME, l'information se donne à la province (pour éviter des renforcements d'équipe provinciale par des joueurs régionaux) et au niveau régional peu importe qui monte !

*Le CP accepte la possibilité de modifier une liste de têtes brûlées avant le 31 décembre **uniquement** pour les séries à tours ET avec un maximum de trois joueurs. Les changements ne peuvent être effectués que durant les inter-tours.*

Ces listes sont consultables sur le site provincial et doivent être en possession du contrôle des documents avant la première rencontre officielle.

Motivation

Application d'une formule qui permet bien des facilités

NAM - PC 89 : QUALIFICATION DU JOUEUR D'ÂGE

.../...

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- a) Pour les U14 **d'un même niveau** : Jusqu'au 31 décembre, un joueur d'âge de cette catégorie peut passer d'une équipe à une autre, de cette même catégorie, au sein du même club. Il est définitivement qualifié pour l'équipe dans laquelle il est aligné pour la première fois à partir du 1^{er} janvier.
- b) pour les, catégories mini-basket, l'Assemblée Provinciale peut se prononcer, sur une date ultérieure au 31 décembre, pour cette même disposition.

B. CAS DE FORFAITS

En cas de forfait, il ne sera pas tenu compte, pour une qualification quelconque, des joueurs inscrits sur la feuille de marque.

C. SANCTIONS

Toute infraction sera sanctionnée selon l'article PC.73, par le forfait et l'amende prévue au TTA.

Motivation

Pour les U14, seul le passage d'une équipe à une autre (A,B,.....) est autorisé, jusqu'au 31/12, dans un même niveau (régional ou provincial).Le pt 2.Règlement du même article, établit les modalités pour le passage entre niveaux.

Jean-Pierre Delchef (président) : trois propositions de modifications.

Un, Bruxelles Brabant Wallon qui précise l'interdiction de passer d'un niveau à l'autre

Deux, Luxembourg qui présente le système des « têtes brûlées »

Trois, Namur qui apporte une précision au niveau du passage d'une équipe U14 régionale

Pas de questions

Votes sur la proposition de Bruxelles Brabant Wallon :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	0	9	3	0	18
Contre	0	8	0	0	4	12
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >				Résultat		NON

Votes sur la proposition du Luxembourg :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	0	0	0	3	0	3
Contre	6	8	9	0	4	27
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >				Résultat		NON

Votes sur la proposition de Namur :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >				Résultat		OUI

BBW - PM 9 : DESAFFILIATION ADMINISTRATIVE

.../...

1.3. Club ou équipe déclarant forfait général ou équipe admise hors classement.

Dès qu'un club déclare forfait général avant le début du championnat avec ses seniors, les joueurs affectés à ce club, qui de ce fait n'ont plus la possibilité de jouer, peuvent offrir leurs services à un autre club.

Dès qu'une équipe est déclarée forfait général par son club avant le début de la saison ou dès qu'une équipe « seniors » est admise hors classement avant le début de la saison, les joueurs faisant partie de cette équipe peuvent obtenir une désaffiliation administrative. Les joueurs qui peuvent bénéficier de cette disposition sont ceux qui, au moment de la déclaration de forfait ou au moment de la modification de statut de l'équipe en équipe hors classement, soit figurent sur le PC 53 de l'équipe concernée, soit ne figure sur le PC53 d'aucune autre équipe senior du club concerné.

Lorsque le forfait général survient en cours de saison, seuls les jeunes joueurs (PM 3) peuvent participer à des rencontres de coupe et de championnat avec le club qu'ils ont choisi, s'ils ont déjà au cours de la même saison disputé de tels matches pour leur club d'origine. Les autres joueurs que les jeunes joueurs peuvent participer à des rencontres hors classement.

Les membres d'un club qui déclare forfait général avant le début de la saison qui font partie d'un organe de l'AWBB ou qui sont arbitres, peuvent continuer à exercer cette fonction jusqu'à la fin de la saison. A l'expiration de la saison, ils doivent demander une affectation pour un autre club.

Procédure : Envoyer par recommandé sous enveloppe, au SG de l'AWBB,

- une demande de désaffiliation via le formulaire de mutation
- la déclaration du CP compétent et/ ou du département championnat AWBB et/ou du département compétitions FRBB.

Motivation

1. Régler le cas de forfait général d'une équipe et pas uniquement de l'ensemble des équipes seniors d'un club. La disposition était interprétée comme visant aussi le forfait d'une équipe mais ce n'était pas clair. En outre, la solution valant pour le forfait global n'était pas adaptée au cas de forfait d'une ou plusieurs équipes.
2. Permettre à un joueur de pratiquer le basket au niveau qui lui convient ou qu'on lui a annoncé lorsque « son équipe » cesse d'exister ou change de statut.
3. Ajout de « Les autres joueurs peuvent participer à des rencontres hors classement. » afin de permettre à un joueur dont le club déclare forfait en cours de saison de pouvoir encore pratiquer un minimum le basket.

LGE – PM 9 : DESAFFILIATION ADMINISTRATIVE

L'ENVOI DE L'ACCORD DU CLUB PAR COURRIEL EST VALABLE

.../...

7. Remarques

- a) Le joueur, obtenant une désaffiliation administrative, peut être aligné en compétition après réception par le club du volet portant le cachet officiel de l'AWBB
- b) La désaffiliation administrative fait l'objet d'une taxe administrative fixée au TTA (excepté pour PM 9.2) payable par le club qui reçoit.
- c) Le S.G. fera paraître sur le site de l'AWBB une liste de tous les joueurs désaffiliés administrativement, en mentionnant : nom, prénom, date de naissance du joueur, ancien et nouveau club avec le n° de matricule des deux clubs ainsi que la date de la désaffiliation administrative.
- d) Au plus tard 15 jours avant la période de mutation, le SG de l'AWBB enverra, au secrétaire du club auquel le membre a été affecté, une lettre lui signalant que s'il veut conserver ce membre, il devra remplir les formalités prévues à l'article PM 5.

Motivation

Pas de taxe pour le PM 9.2

Jean-Pierre Delchef (président) : proposition de Bruxelles Brabant Wallon de désaffiliation administrative dans le cas du forfait d'une équipe ou d'une équipe hors classement et Liège propose qu'il n'y ait pas de taxe pour le PM9.2

Pas de questions

Votes pour la proposition de Bruxelles Brabant Wallon :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	0	0	3	4	13	
Contre	0	8	9	0	0	17	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		NON	

Votes pour la proposition de Liège

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

BBW - PM 12 : INDEMNITES DE FORMATION

Jean-Pierre Delchef (président) : ce serait possible mais uniquement pour les nouveaux affiliés et à partir du premier juillet.

Fabrice Appels (Hainaut) : techniquement, on avait demandé combien ce changement coûterait au niveau informatique. Cela conditionnera notre décision

Jean-Pierre Delchef (président) : nous n'avons pas encore eu de réponse de notre partenaire informatique donc nous reportons le vote au mois de juin.

La proposition est reportée

NAM - PF 18 : LE FONDS DES JEUNES

Le Fonds des jeunes est alimenté par l'intégralité des versements relatifs aux licences collectives reprises à l'article PF.10. L'objectif du système de licence collective est d'encourager la formation des jeunes.

Mode de fonctionnement

Les modalités d'attribution des subsides pour la saison suivante sont fixées chaque année, lors de la dernière Assemblée Générale de la saison, et doivent respecter les principes suivants :

- 1) *Un subside de base par équipe de jeunes qui dispute et termine un championnat de jeunes complet de minimum 6 rencontres;*
- 2) *Des subsides pour le fonctionnement des sélections de jeunes régionales et nationales;*
- 3) *Des subsides pour les frais de gestion du système.*

Le subside de base par équipe de jeunes, les subsides pour le fonctionnement des sélections de jeunes, régionales et nationales, et les frais de gestion sont fixés de manière forfaitaire.

Un subside complémentaire variable est également attribué aux catégories 2 et 3 d'équipes de jeunes.

Les équipes de jeunes sont réparties en trois catégories :

- Catégorie 1 : les équipes (U8) Pré-poussins, (U10) Poussins et (U12) Benjamins.*
- Catégorie 2 : les équipes (U14) Pupilles et (U16) Minimes.*
- Catégorie 3 : les équipes (U18) Cadets, (U19) Cadettes et (U21) Juniors.*

Un subside complémentaire peut être attribué aux équipes de jeunes : le montant est égal au montant des licences collectives, diminué des montants forfaitaires pour les subsides par équipe de jeunes, des subsides de fonctionnement des jeunes de la Fédération et des frais de fonctionnement du Fonds des jeunes.

La clé de répartition du subside complémentaire variable entre les catégories concernées sera également fixée lors de la dernière Assemblée Générale qui précède la saison.

Mode de paiement des licences et d'attribution des subsides :

- *Les échéances de paiement de la licence collective pour la saison suivante sont décidées lors de l'Assemblée Générale de fin de saison.*
- *Les subsides pour les équipes de jeunes sont alloués en deux fois : une avance de 50%, créditée sur la facture du mois de novembre et le solde sur la facture du mois d'avril.*

Motivation

Actualisation du mode de fonctionnement du Fonds des jeunes

Jean-Pierre Delchef (président) : Namur a procédé à l'actualisation du mode de fonctionnement du fonds des jeunes. Sur le fond, rien ne change, c'est uniquement la forme. Il s'agit d'un gros toilettage

Pas de questions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat	OUI	

NAM - PJ 25 : EVOCATION

En toute matière, tant administrative que judiciaire, le CDA, et lui seul, dispose du droit d'évocation.

Pour autant qu'aucune procédure judiciaire ne soit en cours, il est seul juge de l'opportunité de l'exercice de ce droit et ne peut être tenu de se justifier autrement que dans la décision finale qu'il sera amené à prononcer.

Il sera cependant tenu de signifier sa détermination par un avis qui devra paraître sur le site Internet de l'AWBB au plus tard nonante (90) jours après la parution de la décision attaquée.

Le non-respect du délai, pour une cause imprévue, ne pourra empêcher la poursuite de la procédure.

Dès que le CDA a décidé l'évocation d'une affaire, il peut suspendre immédiatement les effets d'une décision prise par un Comité ou un Conseil fédéral ou un procureur régional.

Tout membre du CDA qui désire exercer le droit d'évocation dans une cause déterminée devra introduire, auprès du CDA, une demande écrite avec indication des motifs. A cet effet, il disposera immédiatement du dossier fourni par le Comité ou Conseil concerné.

Motivation

Une modification qui marque mieux l'indépendance des pouvoirs (exécutifs et judiciaires)

Jean-Pierre Delchef (président) : Namur propose que le pouvoir d'évocation soit envisageable uniquement si la décision est définitive. Par parenthèses, c'est ce que nous faisons depuis une saison et demie.

Pas de questions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	0	3	4	21
Contre	0	0	9	0	0	9
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat	OUI	

NAM - PJ 65 bis : PROCEDURES LITIGES FINANCIERS

1. Le club ou le CRF introduit une réclamation dans les formes et délais visés aux articles PJ 28 et PJ 33 et au plus tard le 30 juin. Il en adresse une copie au membre concerné

2. La réclamation doit être accompagnée de toutes les pièces justifiant le manquement imputé au membre ou, au minimum de la preuve de l'envoi, au membre d'une demande de cotisation et/ou de restitution du matériel ou d'équipement mis à disposition.

3. Le dossier est traité, en première instance, par le procureur régional.

4. Le membre peut communiquer sa version des faits au procureur dans les trois (3) jours qui suivent le courrier que lui a adressé le club

5. Si le Procureur régional, donne raison au plaignant, il peut suspendre ledit membre qui devra fournir la preuve de paiement avant d'être requalifié pour pouvoir participer aux rencontres officielles. La suspension sera communiquée par courriel au Secrétaire du club du membre concerné ou le cas

échéant au CRF, ainsi qu'aux Département et CP concernés. Le secrétaire du club devra accuser réception du courriel

6. Le membre suspendu peut interjeter appel dans les formes et délais visés aux articles PJ 28 et 37.

7. L'appel sera traité par le conseil judiciaire provincial de la province à laquelle le club plaignant est affecté.

8. L'appel n'est pas suspensif

9. La suspension du membre continue ses effets tant que le litige n'est pas réglé même si celui-ci s'affilie à un autre club. Une liste des suspensions « PJ 65 Bis » existe et est consultable par les secrétaires des clubs sur le site de l'AWBB

10. Les dépens et frais de procédure sont à charge de la partie succombante.

Motivation

En application du PJ 64

Jean-Pierre Delchef (président) : propose de prévoir également des frais de procédure en la matière. Le conseil judiciaire général a émis un avis positif.

Pas de questions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

b. Mandat donné à la commission législative pour procéder au toilettage des textes.

Votes

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

12. Projet de réforme de la compétition régionale jeunes

- a. Projet de règlement compétition jeunes régionaux**
- b. Réforme championnat – organisation tournois**
- c. Règlement tournoi qualificatif**
- d. Cahier des charges – Tournoi qualificatif**

Jean-Pierre Delchef (président) : nous proposons à Carine, présidente du département de vous présenter le projet de réforme de la compétition régionale jeunes

Carine Dupuis (conseil d'administration) : j'aurais pu vous lire le règlement mais ce serait un peu trop ardu. On s'était accordé en novembre de vous présenter quelque chose de complet.

C'est ce qu'on a fait et vous avez reçu les documents. Je vous propose de mettre l'accent uniquement sur ce qui a été précisé depuis novembre.

Les grands principes ont été votés en novembre et on n'y a pas touché : les nouvelles catégories de naissance, le nombre d'équipe, le championnat à deux tours et l'organisation des tournois qualificatifs.

Je confirme que les deux nouvelles catégories en garçons sont les U17 et les U15. En filles, la nouvelle catégorie c'est la U17. Ces catégories là ne sont d'application qu'au niveau championnat régional.

Au niveau du nombre d'équipes, on aimerait arriver au nombre idéal de 16 équipes en garçons et 14 en filles. Une équipe par club et par catégorie, ça ne change pas.

En U14, les 12 équipes les mieux classées sont qualifiées pour la catégorie supérieure, si elles le désirent. Si le club décide d'inscrire l'équipe en catégorie supérieure, il est prioritaire pour inscrire une équipe en U14 la saison suivante.

En U18, pas de tournoi qualificatif pour rester en U21. Les 12 meilleures équipes continuent en U21, les autres sont reléguées au niveau provincial

Même chose en fin de saison pour les U21

Petit changement au niveau des poules pour les filles au premier tour puisqu'elles sont moins nombreuses que les garçons : 2 poules de 7 au premier tour au lieu de 3 poules de 4 + 2 poules de 3

Pas mal de précisions ont été apportées au niveau du tournoi qualificatif. Un appel aux clubs sera fait, vous avez reçu le cahier des charges.

Le classement sera fait selon l'average des points marqués, puis selon la moyenne des points marqués par rencontre, la moyenne des points encaissés par rencontre.

On a apporté des précisions au PA75 quater.

Le calendrier sera transmis en même temps que celui des seniors.

Si vous marquez votre accord, le power point sera envoyé à tous les clubs dès lundi

Jean-Pierre Delchef (président) : merci Carine pour cette présentation qui résume le travail de longue haleine. Après avoir entendu et apprécié chaque élément du projet, je tiens à remercier tous les membres de ce groupe de travail pour le travail fourni

Fabrice Appels (Hainaut) : si une équipe U14 est qualifiée, est-elle automatiquement qualifiée pour aller en U15 ?

Carine Dupuis (conseil d'administration) : elle peut choisir : aller en U15 ou rester en U14 si elle est qualifiée à la fin de la saison 18-19

Fabrice Appels (Hainaut) : merci pour les réponses aux questions que nous avons posées. L'intervention que je vais faire ici ne demande pas vraiment de réponse. En effet, il nous est demandé de voter un règlement qui va normalement être modifié avant même d'entrer en vigueur..

Il ressort de discussions avec Basketball Vlaanderen qu'un championnat national avec des U21, U18 garçons et U17 filles verra le jour pour une demi saison. Ça veut dire que les 5 meilleurs se rencontreront lors d'un mini championnat qui débiterait fin janvier, voire début février.

C'est aussi lors de cette saison 19-20, que la réforme entrerait en vigueur. Il est même envisagé dans les années futures, d'intégrer les U16 garçons à ces fameux championnats nationaux. Vous confirmez qu'il se pourrait en effet que ça se passe ?

Jean-Pierre Delchef (président) : le dernier mail reçu de Basketball Vlaanderen parlait de U21 en 2018-2019. Rien en 2019-2020. J'y reviendrai tout à l'heure dans les nouvelles Prombas mais il n'y a rien de concret à l'heure actuelle.

Fabrice Appels (Hainaut) : vous comprendrez que ceci ne colle absolument pas avec ce qui est proposé car aucune solution n'est avancée pour les 5 meilleures équipes qui affronteront Basketball Vlaanderen, ni pour les 11 autres équipes qui ne seront pas qualifiées pour le deuxième tour avec les nationaux.

Je me permets également de préciser que Basketball Vlaanderen jouera avec des U18, formule PC89, ce qui correspond à des U18, U17, U16 et U15 et non rien qu'avec des U18 comme le précise la nouvelle formule que vous nous présentez.

Il ne nous semble pas honnête vis-à-vis des clubs que nous représentons de voter une réforme telle que vous nous la présentez, si la compétition nationale jeune aboutit

Il est aussi à noter que Basketball Vlaanderen n'avait jamais accepté ce championnat national avant ce jour. Les exigences FIBA qui imposent une nouvelle fédération et une ébauche de championnat national, nous a permis de remettre ce point sur la table avec la ligue. Politiquement, cela serait du pain béni pour Basketball Vlaanderen, que nous votions une réforme allant à l'encontre de ce championnat national.

Etant donné que toutes ces décisions doivent être prises assez rapidement, dans les semaines qui suivent, nous allons demander un report du vote

Pascal Henry (Namur) : je voudrais souligner la qualité du travail qui a été fait par le groupe et remercier chacun et chacune pour son investissement. Je trouve que la présentation est tout à fait pertinente. Le nombre limité d'équipes que cela concerne me paraît un élément qui doit être mis en évidence.

Idéalement, on devrait arriver à championnat comptant 104 équipes garçons et 72 équipes filles au total. Si 5 équipes par catégories (et on ne parle que de deux catégories, une équipe garçon et une fille), donc 10 équipes doivent faire un second tour par rapport aux néerlandophones, nous pensons qu'il est tout à fait possible d'adapter notre réforme. Ça ne concerne qu'un nombre limité d'équipes et la revalorisation du championnat concerne 170 équipes. L'enjeu est aussi de remonter le niveau dans les provinces. *

Je pense que tous les membres du groupe de travail se sont investis et que s'il fallait postposer le vote de cette réforme, nous risquons d'être démotivés.

Jean-Pierre Delchef (président) : je peux entendre les éléments formulés par les parlementaires du Hainaut. Je peux partager le point de vue de Pascal Henry et sur la base de ce qui a été fait cette saison, c'est une belle avancée.

C'est vrai qu'on ne sait pas de quoi l'avenir national sera fait.

A ce sujet-là, je désire apporter deux, trois précisions. La première, la FIBA n'est pas intéressée par la manière dont on va organiser nos compétitions jeunes. Ce que la FIBA veut, c'est une nouvelle fédération nationale, représentative et apte à diriger les équipes nationales. Tout ce qui est repris en dessous est de notre ressort.

Lorsqu'on a discuté de la création de cette nouvelle fédération, à la question de savoir où allaient se retrouver les compétitions nationales, j'ai dit que créer une nouvelle ASBL était exclu. J'en ai profité pour proposer d'intégrer les équipes nationales à la nouvelle structure et ai sauté sur l'occasion pour suggérer d'organiser des compétitions nationales de jeunes, comme le réclame l'AWBB depuis des années.

Étonnamment ils ont dit oui.

Mais c'est un oui au niveau des principes. Dans la demande d'avancée des compétitions nationales formulées par Basketball Vlaanderen, on ne parle pas de jeunes.

On peut attendre une décision au niveau national mais on ne sait pas quand elle tombera et je ne vous cache pas qu'il y a d'autres priorités que l'organisation d'une compétition de jeunes nationaux.

** PV Conseil d'administration du 9 avril 2018 : Intervention de Mr Henry à titre personnel*

Fabrice Appels (Hainaut) : comme je l'ai dit tout à l'heure, on va voter quelque chose qui doit obligatoirement encore évoluer. Question : est ce qu'on va nous soumettre ces modifications ou pas ? Ou on donne carte blanche pour le travail ?

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est clair qu'on va vous présenter les modifications. S'il n'y a plus d'interventions, il vous appartient de vous prononcer sur la proposition du groupement des parlementaire du Hainaut de reporter la réforme

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	0	8	0	0	0	8
<i>Contre</i>	6	0	9	3	4	22
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 ></i>			<i>Résultat</i>			NON

Fabrice Appels (Hainaut) : pour le prochain vote, les parlementaires du Hainaut s'abstiendront car ils ne veulent pas mentir en promettant quelque chose qui changera très probablement. De par cette abstention, il permet à ceux qui le désirent de prendre leurs responsabilités ainsi que les conséquences en découlant, tout en étant conscients qu'une réforme est nécessaire.

Votes sur le projet :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	0	9	3	4	22
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	8	0	0	0	8
<i>Majorité 2/3 ></i>			<i>Résultat</i>			OUI

13. Proposition de neutralisation des montants de licence collective pour toutes les équipes montant de division au terme de la saison 2017-2018

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est une décision que nous remettons chaque année à l'ordre du jour, il vous appartient de vous prononcer.

Pas de questions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	7	9	3	4	29
<i>Contre</i>	0	1	0	0	0	1
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 ></i>			<i>Résultat</i>			OUI

14. Compétition 2018-2019

a. Calendrier AWBB 2017-2018

Jean-Pierre Delchef (président) : dans l'ordre, calendrier 18-19, je me permettrai d'attirer l'attention de l'assemblée qu'une réunion AWBB - BV a eu lieu avant de vous présenter quoi que ce soit. Et je cède la parole à Carine

Carine Dupuis (conseil d'administration) : nous nous sommes réunis avec les représentants BV. Projet de calendrier comme les années précédentes de reporter d'emblée deux journées.

On commence le 09/09 et plus le 02/09. Ça laisse des possibilités pour les coupes, ce sera plus facile. Toutes les journées se suivent et en fin d'année, pour éviter que les coupes et final four se chevauchent, tout sera organisé sur 3 weekends : 10 mars finales messieurs, 17 mars, finales dames et 24 mars, finales AWBB-BV. Il faudra changer la date de l'assemblées mais on en rediscutera

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : madame la présidente, je crois que dans ce calendrier, vous n'avez pas tenu compte qu'il y avait 16 équipes en R1.

Carine Dupuis (conseil d'administration) : il y a pourtant 30 journées de prévues

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : au temps pour moi

Plus de questions.

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple</i>			Résultat			OUI

b. Catégories d'âge provinciales 2018-2019

Jean-Pierre Delchef (président) : ces catégories de jeunes ne seront pas d'application pour les régionaux

Paul Groos (Luxembourg) : Il faudrait peut-être préciser 'catégories d'âge provinciales'

Jean-Pierre Delchef (président) : exact. Ce sera noté dans le PV

Pas de questions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple</i>			Résultat			OUI

- c. Règlement coupes AWBB Messieurs 2018-2019
- d. Règlement coupe AWBB Dames 2018-2019
- e. Règlement coupes AWBB jeunes 2018-2019
- f. Règlement spécifique coupe AWBB U12
- g. Règlement AWBB coupe nationaux 2018-2019

Bernard Scherpereel (conseil d'administration) : les règlements sont identiques à ceux de l'année dernière. Sauf en catégorie U12 où la phrase suivante a été ajoutée : *L'aide défensive est autorisée mais pas le trap (pas de prise à deux)*. Pour le reste, pas de changement.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : je comprends parfaitement qu'on n'organise pas de coupes avec les nouvelles catégories. Mais peut être faudrait il préciser qu'un club, qui par exemple, n'inscrit qu'une équipe en U17 garçons l'année prochaine, peut s'inscrire en Coupe AWBB ? le formulaire d'inscription tel qu'il est écrit ne permet l'inscription que des U18

Bernard Scherpereel (conseil d'administration) : Yves, tu parles de championnat mais jusqu'à présent on a toujours accepté des inscriptions de clubs qui n'avaient pas d'équipe en championnat, dans cette catégorie

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : c'est le mot 'réservé' qui me gêne un peu

Bernard Scherpereel (conseil d'administration) : on peut changer ce mot là, pas de souci.

Plus de questions

Jean-Pierre Delchef (président) : si vous êtes d'accord, je vous propose de voter en bloc

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité simple			Résultat			OUI

15. Nouvelles de Prombas

a. Projet de réforme de la compétition 2018-2019

Jean-Pierre Delchef (président) : Prombas existe toujours.

Ce qui n'existe plus c'est la convention qui liait BV à l'AWBB pour l'organisation des compétitions nationales. BV nous a envoyé un courrier recommandé souhaitant résilier cette convention. Nous avons demandé sur la base de quels motifs, nous avons reçu un mail de réponse qui ne nous a pas satisfait et ai demandé le PV officiel de leur assemblée de novembre. Je ne l'ai pas encore reçu mais le problème est que sur base de cette résiliation, nous ne savons pas encore qui va organiser les compétitions TDM1, TDM2 et TDW1.

Dans le cadre des réflexions relatives à la création d'une nouvelle fédération nationale, j'ai lancé l'idée d'intégrer ces compétitions dans cette fédération. En clair de supprimer Prombas. On est là à l'heure actuelle

Sur la base des échanges d'idées et nous avons la possibilité de vous annoncer ceci. BV voulait voter aujourd'hui les grands principes que nous n'avons pas encore débattus, nous ne sommes pas d'accord. D'autant plus que nous avons eu réunion avec les clubs de TDM1 et TDM 2 le 24 février et qu'il y a eu des réactions.

La volonté était de travailler sur trois niveaux : un niveau professionnel, la ligue. Un niveau semi-pro (Prombas) et tout le reste devient amateur.

Dans le premier concept, la TDM2 rejoignait les rangs AWBB et BV, au niveau régional. On a discuté parce que tant au niveau AWBB que BV, la volonté d'évoluer au niveau national est acquise. BV a réuni ses clubs la semaine dernière, ils ont eu conseil d'administration dimanche, nous avons tenu le nôtre lundi et nous rencontrons nos clubs Prombas mardi prochain.

A partir de là, on va pouvoir s'accorder sur l'avenir réservé à la compétition nationale.

Pour la saison prochaine, il est acquis qu'on va poursuivre la même compétition au niveau national.

Vous pouvez confirmer à vos clubs que la compétition existera. La différence réside dans le fait qu'il n'y aura pas de dossier de licence à déposer. La compétition U21 subsiste également.

En ce qui concerne la saison 19-20, ce qui a été annoncé et qui doit faire l'objet de confirmation, c'est de maintenir les TDM1 et TDM2 au niveau de Basketbelgium, qu'il faudra une licence, mais le contenu de cette licence n'est pas encore déterminé.

La volonté est claire, c'est jouer la transparence.

Les séries seront composées d'après les clubs qui introduisent une licence.

Nous nous trouvons actuellement dans une situation où rien n'est garanti. Tout est en cours de discussion.

On reviendra bien sûr vers vous dès que les textes seront écrits mais vous avez la garantie que la compétition nationale aura lieu la saison prochaine.

Jean-Marc Tagliafero (Hainaut) : On ressent une scission des compétitions par ligue.

Jean-Pierre Vanhaelen (conseil d'administration) : on se demande pourquoi Basketbal Vlaanderen ne parle pas de la ligue féminine.

Jean-Pierre Delchef (président) : je peux ajouter : TDM1, TDM 2 et TDW1 joueront au sein de la nouvelle structure nationale. Mettez vous un peu à notre place, nous devons gérer le quotidien : superviser les compétitions provinciales, gérer les régionales, co-gérer les nationales et internationales, tout en préparant l'avenir.

Basketbal Vlaanderen se demande maintenant s'ils ont bien fait de résilier la convention parce qu'ils ne peuvent pas sortir de l'organisation sans un accord sur l'organisation d'une compétition nationale. C'est clair.

Le problème, c'est que juridiquement, il n'y a plus d'assise. Il y a urgence de créer cette nouvelle fédération qui va gérer les compétitions nationales, déjà pour la saison 18-19. Ça tient la route mais ce ne sont pas les mêmes interlocuteurs ni les mêmes objectifs.

16. Echos de la nouvelle fédération nationale

Jean-Pierre Delchef (président) : Le dossier BMC a été clôturé par la signature d'une convention le 28/02/2018. La FIBA nous impose de recréer le plus rapidement possible une fédération nationale

Parce qu'il faut savoir que pour la FIBA, il n'y a qu'un seul interlocuteur valable, c'est cette fédération nationale qui doit exister.

Nous avons eu réunion avec Basketbal Vlaanderen et la Ligue le 30 janvier dernier et nous avons créé cinq groupes de travail pour avancer : statuts-structures, compétitions nationales, gestion des BNT, communication-marketing, communication avec PBL.

On travaille avec les trois entités : AWBB, BV et la ligue. La ligue veut bien être membre fondateur de cette nouvelle fédération mais ne veut pas la gérer. Les statuts sont quasi prêts. Les structures sont établies.

En conclusion, on avance, mais lentement au vu des circonstances et de la situation de Basketball Vlaanderen aujourd'hui qui élit un nouveau président.

Gérard Trausch (Namur) : où en est-on au niveau de la liquidation FRBB ?

Jean-Pierre Delchef (président) : la FRBB mise en liquidation, nous avons désigné deux liquidateurs, toutes les procédures judiciaires sont abandonnées par la partie adverse et nous aurons bientôt la confirmation de la vente des appartements du 27 avenue PH Spaak.

Certes la liquidation n'at pas avancé très rapidement, mais les liquidateurs ont sans doute attendu la fin du dossier BMC mais juridiquement parlant, on se doit de respecter le mandat qui leur a été donné.

17. Divers

Gérard Trausch (Namur) : est-il possible de recevoir des informations sur le dossier BMC ?

Jean-Pierre Delchef (président) : A la question de savoir quel est le message que nous pouvons transmettre non seulement à l'assemblée générale, mais aussi, et surtout à toutes les personnes qui ont reçu le fameux courrier recommandé ou ont citées à comparaître, nous nous sommes accordés avec la BVI et nos conseils.

Ma première démarche était de rassurer ces personnes pour leur dire que le dossier est terminé. Nous avons reçu un courrier de l'avocat de la partie adverse disant qu'une fois que la convention serait signée, ils s'engageaient à annuler toutes les procédures en cours et à ne plus en engager de nouvelles. En contrepartie, il demandait également que toutes les personnes concernées renoncent également à attaquer BMC pour quelque raison que ce soit.

L'information est donc la suivante :

« Ces derniers une transaction a été négociée avec la partie adverse. Cette transaction a été signée le 28 février 2018. Vu les clauses de confidentialité qui lient les parties, nous ne pouvons pas donner de détails sur les conditions de la transaction. »

Vous comprendrez que sur la base des discussions que l'on doit encore avoir, je n'irai, dans l'état actuel du dossier, pas plus loin dans mes explications.

Plus d'interventions.

Le président remercie toutes les personnes présentes. L'assemblée se termine à 12h30

Pour le conseil d'administration,



Jean-Pierre Delchef
Président



Lucien Lopez
Secrétaire général